Quatre-vingt-dixième année. — N° 60. Le Numéro : 20 francs. Mercredi 12 Mars 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu in extenso des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports : / Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Information.

Arrêté portant nomination des membres de la commission mixte de protection des réceptions de radiodiffusion et de télévision (p. 2479).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté portant modification de l'arrêté du 20 décembre 1957 fixant les conditions et les épreuves du concours ouvert en 1958 pour le recrutement d'élèves éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée (rectificatif) (p. 2479).

Liste des candidats définitivement admis au concours de recrutement de greffiers des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 2479).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 5 mars 1958 fixant le budget primitif de l'office français de protection des réfugiés et apatrides pour l'exercice 1958 (p. 2479).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 4 mars 1958 portant admission à la retraite d'un directeur à l'administration centrale et conférant l'honorariat (p. 2480).

Décret du 8 mars 1958 portant changement de nom de la commune de la Breille (Maine-et-Loire) (p. 2480).

Arrêté du 25 février 1958 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2480).

Arrêtés portant nomination et attribution de fonctions (personnel du cadre des préfectures et régisseurs d'avances et de recettes) (p. 2480).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 8 mars 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2480).

Décret du 8 mars 1958 réglementant l'accès des établissements militaires (p. 2493).

Décret du 8 mars 1958 réglementant l'accès des établissements militaires dans les territoires d'outre-mer (p. 2493).

Décret du 8 mars 1958 réglementant l'accès des établissements militaires dans l'Etat sous tutelle du Cameroun (p. 2494).

Décret du 8 mars 1958 réglementant l'accès des établissements militaires dans la République autonome du Togo (p. 2494).

Décrets du 8 mars 1958 portant promotions et acceptation de démission (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 2494).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 58-253 du 8 mars 1958 relatif à des indemnités allouées au payeur général de France à Saigon, aux payeurs de France au Cambodge et au Laos ainsi qu'à certains fonctionnaires placés sous leur autorité (p. 2495).

Décret du 8 mars 1958 modifiant l'affectation d'un magistrat de la cour des comptes en disponibilité (p. 2495).

Arrêté du 5 mars 1958 portant transfert de crédits (p. 2495).

Arrêtés du 5 mars 1958 approuvant les statuts et la nomination des membres du conseil d'administration, du président et du vice-président du Comptoir des filasses de lin françaises (p. 2496).

Arrêté du 10 mars 1958 portant prix minimum et maximum d'intervention pour les œufs pour 1958 (p. 2496).

Arrêté portant réintégration (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 2496).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 27 février 1958 fixant la date des épreuves d'un examen professionnel (p. 2497).

Arrêté du 3 mars 1958 portant échelonnement indiciaire du personnel médical du service de santé scolaire et universitaire (p. 2497).

Arrêté du 4 mars 1948 fixant la rémunération des psychotechniciens de l'institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle (p. 2497).

Arrêté du 10 mars 1958 relatif à la convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 2498).

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 2498).

Arrêté portant nomination (musées de France) (p. 2498).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 58-254 du 8 mars 1958 portant attribution d'une indemnité pour service de nuit aux agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce (p. 2498).

Décret du 8 mars 1958 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la Moselle entre Metz et Thionville pour la rendre accessible aux bateaux de 1.500 tonnes (p. 2498).

Arrêté portant nomination du président de la commission de revision et de résiliation des contrats de transports publics d'intérêt local (p. 2498).

Arrêté portant nomination des suppléants du président du conseil national de coordination tarifaire (p. 2498).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêtés du 5 mars 1958 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 2496).

Arrêté portant nomination et titularisation (mines) (p. 2496).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 8 mars 1958 autorisant des chambres départementales d'agriculture à contracter des emprunts (p. 2498).

Arrêté du 6 mars 1958 fixant le nombre de postes d'ingénieurs des travaux agricoles à pourvoir au cours du premier semestre 1958 (p. 2499).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 58-255 du 8 mars 1958 modifiant le décret n° 55-1022 du 29 juillet 1955 relatif aux indemnités des membres de la commission centrale d'aide sociale (p. 2499).

Décret n° 58-256 du 8 mars 1958 portant attribution d'indemnités aux commissaires du Gouvernement et aux rapporteurs près le conseil supérieur de l'aide sociale (p. 2499).

Arrêté du 4 mars 1958 fixant le montant des frais de scolarité dans les écoles de sages-femmes (p. 2500).

Arrêté du 8 mars 1958 modifiant l'arrêté du 27 août 1957 relatif aux jurys des concours médicaux hospitaliers (p. 2500).

Arrêté portant nomination de membres de la commission chargée d'étudier les problèmes de protection contre les radiations (p. 2500).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêté du 7 mars 1958 modifiant l'arrêté du 21 septembre 1957 relatif à l'organisation du haut conseil de l'aménagement du territoire (p. 2500).

Arrêté relatif à la nomination des membres du haut conseil de l'aménagement du territoire et des membres de la commission permanente du haut conseil de l'aménagement du territoire (p. 2501).

Emplois réservés: Nominations (p. 2501).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2502).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de bureau. — Réunions de commissions (p. 2502).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Démission d'un conseiller. — Nomination de membre de commission. — Réunions de commissions du mardi 11 mars 1958. — Convocation et annulation de convocation de commissions (p. 2503).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 2503).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de coton brut originaire et en provenance des Etats-Unis (p. 2504).

Avis relatif au résultat du tirage du fonds 3 1/2 p. 100 1952 à capital garanti (p. 2504).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints (p. 2504).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur de l'aide sociale à la préfecture de la Creuse (p. 2504).

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de la Guadeloupe (p. 2504).

Annonces (p. 2505).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 33 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 11 mars 1958. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1509).

N° 19 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 11 mars 1958. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 445).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 15

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 11 mars 1958 (p. 237).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Commission mixte de protection des réceptions de radiodiffusion et de télévision.

Par arrêté du 6 mars 1958:

Sont nommés membres de la commission mixte de protection des réceptions de radiodiffusion et de télévision:

En qualité de représentants de la radiodiffusion-télévision française.

M. Leschi, directeur des services techniques.

M. Lenoble, directeur des services généraux.

M. Barré, ingénieur général des télécommunications, chef du service réception.

M. Berthod, ingénieur des télécommunications du service réception.

En qualité de représentant du ministère de la justice.

M. Boucheron, avocat général près la cour d'appel de Paris.

En qualité de représentants du ministère de l'industrie et du commerce.

M. Duffaut, inspecteur général des ponts et chaussées, chef du service technique de l'énergie électrique et des grands barrages.

M. Lapeyre, chef du service des constructions électriques de la direction des industries mécaniques et électriques.

En qualité de représentant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Julien, inspecteur général des transports.

En qualité de représentant du ministère de la défense nationale.

M. Lacoste, ingénieur militaire en chef des télécommunications d'armement.

En qualité de représentant d'Electricité de France.

M. Palmbœuf, chef de la division transmissions de la direction de la production et du transport.

En qualité de représentants des constructeurs de matériels et d'installations électriques.

M. Guibert, délégué du syndicat général de la construction électrique.

M. Satche, ingénieur de la société Alsthom.

En qualité de représentants des industries radioélectriques.

M. Marty, délégué général de la fédération nationale des syndicats des industries radioélectriques et électroniques.

M. Simmler, président du syndicat des constructeurs français de condensateurs électriques fixes.

En qualité de représentant des constructeurs d'automobiles.

M. Martin, directeur technique à la chambre syndicale des constructeurs d'automobiles et représentants de la fédération de l'automobile, du cycle, du motocycle et des activités qui s'y rattachent.

En qualité de représentant de l'union technique de l'électricité.

M. Lange, vice-président de l'union technique de l'électricité.

En qualité de représentants des usagers de la radiodiffusion-télévision française.

M. Jean Balland, 1, rue Papillon, Pomponne (Seine-et-Oise).

M. André Dasté, 6, rue Ernest-Barsot, à Bordeaux (Gironde).

Sont nommés membres suppléants de la commission mixte de protection des réceptions de radiodiffusion et de télévision:

En qualité de représentant du ministère de la justice.

M. Trotry, substitut du procureur de la République, détaché au ministère de la justice.

En qualité de représentants d'Electricité de France.

M. Chevallier, adjoint au chef de la division transmissions de la direction de la production et du transport.

M. Morisseau, chef du département technique de la direction de la distribution.

En qualité de représentants des constructeurs de matériels et d'installations électriques.

M. Michoudet, chef du service technique du syndicat général de la construction électrique, suppléant de M. Guibert.

M. Lacroix, ingénieur de la Compagnie électromécanique, suppléant de M. Satche.

En qualité de représentants des industries radioélectriques.

M. Le Roy, secrétaire technique du syndicat des constructeurs d'appareils récepteurs et téléviseurs, suppléant de M. Marty.

M. Embasaygues, propriétaire des Etablissements Embasaygues, suppléant de M. Simmler.

En qualité de représentant des constructeurs d'automobiles.

M. Aymard, ingénieur de la société Motobécane, délégué technique de la chambre syndicale nationale du motocycle.

En qualité de représentant de l'union technique de l'électricité.

M. Rault, chef de la section électronique de l'union technique de l'électricité.

En qualité de représentants des usagers de la radiodiffusion-télévision française.

M. Lucien Chamaleix, 33, boulevard des Batignolles, Paris (17e).

M. Yves Berducou, 148, rue de Saussure, Paris (17e).

Les représentants de la radiodiffusion-télévision française, des ministères de l'industrie et du commerce, des travaux publics, des transports et du tourisme et de la défense nationale sont suppléés de plein droit par les fonctionnaires qui les remplacent normalement dans l'exercice de leurs fonctions.

Les nominations effectuées ci-dessus sont valables pour une période de deux années à dater de la publication du présent arrêté.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Modification de l'arrêté du 20 décembre 1957 fixant les conditions et les épreuves du concours ouvert en 1958 pour le recrutement d'élèves éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mars 1958: page 2351, 2e colonne, au lieu de: « Art. 3. — Les inscriptions seront closes le 20 mars 1957 », lire: « Art. 3. — Les inscriptions seront closes le 20 mars 1958 ».

Liste, par ordre de mérite, des candidats définitivement admis au concours de recrutement de greffiers des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar.

1	MM. Ingold (Pierre).	4	MM. Bolzinger (Edmond).
2	Issele (Alfred).	6	Bachschmidt (Marcel).
3	Stein (René).	6	Grentzinger (Marcel).
4	Baumann (Charles).		

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Budget primitif de l'office français de protection des réfugiés et apatrides.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat au budget en date du 5 mars 1958, le budget primitif de l'office français de protection des réfugiés et apatrides pour l'exercice 1958 a été fixé aux chiffres suivants, en recettes et en dépenses:

Montant des prévisions de recettes: 101.484.000 F.

Montant des crédits ouverts: 101.484.000 F.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 4 mars 1958 portant admission à la retraite d'un directeur à l'administration centrale et conférant l'honorariat.

Par décrets en date du 4 mars 1958, M. Marron (Emile), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite.

M. Marron est nommé directeur honoraire du ministère de l'intérieur.

Décret du 8 mars 1958 portant changement de nom de la commune de la Breille (Maine-et-Loire).

Par décret en date du 8 mars 1958, la commune de la Breille (canton de Saumur-Nord-Est, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire) portera désormais le nom de « la Breille-les-Pins ».

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 25 février 1958, il a été ouvert au ministre de l'intérieur:

1° Sur le budget de 1957, un crédit de fonds de concours de 40.202.223 F applicable aux chapitres ci-après du budget de l'intérieur:

Chap. 31-42. — Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	25.686.440
Chap. 34-41. — Sûreté nationale. — Remboursement de frais	14.515.783
Total	40.202.223

2° Sur le budget de 1958, un crédit de fonds de concours de 49.182.000 F applicable au chapitre 31-41: « Sûreté nationale. — Remboursement de frais » du budget de l'intérieur.

Personnel des préfectures.

Par arrêtés en date du 3 février 1958, pris en application des dispositions de l'article 7 (2°) du décret n° 49-870 du 4 juillet 1949, modifié par les décrets des 20 novembre 1951, 17 juillet 1952 et 11 décembre 1957 relatifs aux statuts particuliers des chefs de division et attachés de préfecture, sont nommés:

Attaché de préfecture de 3e classe, 5e échelon.

A la disposition de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, préfet d'Alger.

M. Brunet (Jean), rédacteur principal de 7e échelon à la préfecture du Nord.

Attaché de 3e classe, 3e échelon.

A la disposition de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, préfet de Constantine.

M. Martel (Maurice), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon, du cadre chérifien, affecté à la préfecture du Puy-de-Dôme.

A la disposition de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, préfet d'Oran.

M. Weber (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon, à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Attaché de 3e classe, 2e échelon.

A la disposition de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, préfet d'Alger.

Mme Rastoul (Perlette), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, à la préfecture du Tarn.

M. Plisson (Edmond), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, à la préfecture de la Vienne.

Attaché de 3e classe, 1er échelon.

A la disposition de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, préfet d'Alger.

M. Bregeon (Michel), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, à la préfecture de la Somme.

A la disposition de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, préfet de Constantine.

Mlle Dugue (Odette), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

A la disposition de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, préfet d'Oran.

Mme Durand (Jacqueline), auxiliaire temporaire départementale à la préfecture de la Haute-Garonne.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté ministériel du 28 février 1958, Mme Duhoux (Simone), attaché de préfecture, a été nommée régisseur d'avances et de recettes pour les payements et les perceptions définis par les arrêtés des 22 février 1919 et 11 décembre 1951, pour les départements rattachés au centre administratif et technique interdépartemental de Rennes, en remplacement de M. Chauffaille (Paul), muté.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 8 mars 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 8 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations, promotions et élévation du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité à 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés, promus ou élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918

A la dignité de grand officier.

(Pour prendre rang du 8 avril 1957.)

Breau (Emile-Eugène), chef de bataillon d'infanterie honoraire, classe 1908, mle 1990 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 8 juin 1956.)

De Kerouallan (Yves-Jules-Edouard-Marie-Joseph), ancien sous-lieutenant du 328e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1635 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 13 février 1957.)

Blanchet (François), ancien soldat du 11e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 1746 au recrutement de Moulins.

(Pour prendre rang du 1er mars 1957.)

Laurent (Augustin), ancien sous-lieutenant du 119e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1748 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 20 mars 1957.)

Breysse (Henri-Auguste-Louis), ancien caporal du 51e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1983 au recrutement de Privas.

(Pour prendre rang du 3 avril 1957.)

Haure (Jean-Paul), ancien caporal du 12e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1935 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 5 juin 1957.)

Claude (Charles-Victor), ancien soldat du 404e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1434 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 12 avril 1933.)

Hourqueble (Jean-Baptiste), ancien soldat du 12e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 906 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 4 juin 1955.)

Lelong (Jean-Ludovic), ancien soldat du 17e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 526 au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 18 août 1955.)

Pluchard (Charles), ancien soldat du 45e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 896 au recrutement de Cambrai.

(Pour prendre rang du 19 novembre 1955.)

Parroche (Louis-Philippe), ancien soldat du 1er régiment d'artillerie, classe 1913, mle 215 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 23 décembre 1955.)

Sales (Victor-Pierre-François), ancien soldat du 104e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 516 au recrutement d'Argentan.

(Pour prendre rang du 30 mai 1956.)

Chaignaud (Emile-Jacques), ancien sergent-major du 1er régiment de marche d'infanterie coloniale, classe 1907, mle 269 au recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 1er juin 1956.)

Scheffler (Léon), ancien caporal de la 22e section de commis ouvriers d'administration, classe 1904, mle 569 au recrutement de Sarrebourg.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1956.)

Forzy (Paul-Alphonse), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 2112 au recrutement de Reims.

(Pour prendre rang du 17 août 1956.)

Baratte (Auguste-Louis-Désiré), ancien caporal du 26e bataillon de chasseurs, classe 1910, mle 34 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 7 septembre 1956.)

Lefevre (Charles-Joseph), ancien soldat du 301e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 806 au recrutement d'Argentan.

(Pour prendre rang du 4 octobre 1956.)

Lalande (Louis), ancien soldat du 412e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1535 au recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1956.)

Demange (Georges-Auguste-Emile), ancien soldat du 94e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1135 au recrutement de Verdun.

(Pour prendre rang du 28 novembre 1956.)

Perial (Louis-Auguste), ancien soldat du 54e régiment d'artillerie, classe 1917, mle 254 au recrutement de Toul.

(Pour prendre rang du 5 décembre 1956.)

Larribau (Prosper-Henri-François), ancien soldat du 57e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 59 au recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 21 décembre 1956.)

Khiedj Mohammed ben Abdesslam, ancien soldat du 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1906, E. V. 1912, mle 622 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 28 décembre 1956.)

Monzilli (Jean-Joseph-Vincent), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 2474 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 8 janvier 1957.)

Mollier (Joseph-François), ancien soldat du 11e bataillon de chasseurs, classe 1914, mle 916 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 15 janvier 1957.)

Heurtevent (Georges-Marcel), ancien soldat du 46e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1691 au recrutement de Rouen-Nord.

(Pour prendre rang du 28 janvier 1957.)

Plat (Henri-Emile), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 914 au recrutement d'Alençon.

(Pour prendre rang du 29 janvier 1957.)

Lesdos (Auguste-Aimable), ancien soldat du 137e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1153 au recrutement de Cherbourg.

Massacrier (Jean-Baptiste), ancien soldat du 1er régiment du génie, classe 1914, mle 1473 au recrutement de Montbrison.

Roques (Joseph-Marius), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1907, mle 900 au recrutement de Béziers.

(Pour prendre rang du 1er février 1957.)

Penanguer (Yves-Louis), ancien sergent du 19e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 361 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 5 février 1957.)

Le Bastard (Albert-François-Julien), ancien soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 3634 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 6 février 1957.)

Ramage (Gilbert), ancien caporal du 4e régiment de tirailleurs algériens, classe 1904, mle 181 au recrutement d'Autun.

Sourbes (Jean), ancien soldat du 9e régiment d'infanterie, classe 1896, mle 281 au recrutement d'Agen.

(Pour prendre rang du 7 février 1957.)

Quesne (Antoine-Clément), ancien sergent du 105e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1112 au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 8 février 1957.)

Villeneuve (Pierre), ancien soldat du 96e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 416 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 12 février 1957.)

Aubert (François-Auguste-Victor), ancien soldat du 119e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 560 au recrutement de Saint-Lô.

Cheyreau (Gabriel-Edmond), ancien caporal du 61e régiment de tirailleurs marocains, classe 1915, mle 1289 au recrutement de Libourne.

Derunnes (André), ancien soldat du 68e régiment d'artillerie de défense contre avions, classe 1906, mle 568 au recrutement d'Argentan.

Duvernois (Georges-Eugène-René), ancien soldat du 4e régiment d'artillerie de campagne, classe 1916, mle 18 au recrutement de Vesoul.

Lissart (Jean-Baptiste), ancien soldat du 219e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1691 au recrutement de Bayonne.

Mourlam (Pierre-Louis), ancien sergent du 17e bataillon de chasseurs à pied, classe 1909, mle 462 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Puyjoursain (Jean), ancien soldat du 108e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 72 au recrutement de Bergerac.

Vignes (Albert-Gabriel), ancien soldat du 158e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 593 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 13 février 1957.)

Arnal (Lucien), ancien soldat du 29e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 754 au recrutement d'Autun.

Bonnet (Marius-Edouard-Elie), ancien soldat du 81e régiment d'infanterie, classe 1919, mle 1279 au recrutement de Montpellier.

Boulant (Prudent-Paul), ancien soldat du 45e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 615 au recrutement de Versailles.

Dabot (Jean-Baptiste), ancien adjudant du 99e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 169 au recrutement de Roanne.

Kerharo (Lucien-Yvon-Marie), ancien caporal du 136e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 975 au recrutement de Granville.

Michaud (Louis-Eugène), ancien soldat du centre de mobilisation d'infanterie n° 113, classe 1902, mle 811 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

Sassolat (Jean-Hippolyte), ancien soldat du 261e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 1408 au recrutement de Privas.

(Pour prendre rang du 14 février 1957.)

Chos (Joseph), ancien sergent du 60e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 4120 au recrutement de Bordeaux.

Cronn (Jean-Marie), ancien soldat du 71e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 922 au recrutement de Guingamp.

Fougeret (René-François-Léon), ancien sergent du 108e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 801 au recrutement d'Angoulême.

Le Yoncourt (Charles-Marie), ancien soldat du 120e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1364 au recrutement de Guingamp.

Lezin (Aimé-Louis-Léon), ancien soldat du 119e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 108 au recrutement de Lisieux.

Marcault (Marcel-Marie), ancien soldat du 250e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1895 au recrutement de Rennes.

Milliot (Maurice), ancien soldat au 41e régiment d'artillerie, classe 1915, mle 3510 au recrutement de Béthune.

Porcher (Alphonse-Marie-Joseph), ancien soldat du 44e bataillon de chasseurs à pied, classe 1907, mle 3211 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 19 février 1957.)

Lalanne (Alexis), ancien soldat du 115e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 341 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 21 février 1957.)

Saulet (René-Jean), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 447 au recrutement de Cholet.

(Pour prendre rang du 22 février 1957.)

Desay (Théodore-Sixte), ancien caporal du 2e régiment de zouaves, classe 1912, mle 367 au recrutement de Chambéry.

Tuaillon (Charles-Delphin-Alexandre), ancien soldat du 172e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 625 au recrutement de Vesoul.

(Pour prendre rang du 27 février 1957.)

Brial (Gaston-Henri), ancien soldat du 172e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 38 au recrutement de Perpignan.

(Pour prendre rang du 4 mars 1957.)

Breuil (Jean-Baptiste-Ernest-Prosper), ancien soldat du 1er régiment de cuirassiers, classe 1904, mle 1493 au recrutement de Magnac Laval.

Coste (Bruno-Cyprien-Marius), ancien caporal du 69e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1703 au recrutement de Marseille.

Delaunay (François-Jean-Baptiste), ancien maréchal des logis du 131e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 6282 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Doucet (Georges), ancien soldat du 153e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 894 au recrutement d'Angoulême.

Dupont (Alfred-Henri-Joseph), ancien soldat du 403e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 6707 au recrutement de Lille.

Soucy (Gabriel-Joseph), ancien soldat du 124e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 107 au recrutement de Mayenne.

Truffinet (Jean), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 2911 au recrutement de Rhône-Central.

(Pour prendre rang du 5 mars 1957.)

Boisvert (Louis), ancien soldat du 23e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 503 au recrutement de Bergerac.

(Pour prendre rang du 7 mars 1957.)

Jamont (Magloire-Aimé-Jean-Marie), ancien caporal du 54e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 598 au recrutement de Mayenne.

Pujolle (Jean-Marius), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 687 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 11 mars 1957.)

Delamarre (Joseph-Marie), ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs, classe 1914, mle 531 au recrutement d'Ancenis.

Jeammet (Raoul), ancien soldat du 34e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 568 au recrutement de Périgueux.

Plante (Pierre-Louis-Félix), ancien sergent du 272e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 222 au recrutement de Tarbes.

Thouvenot (Louis-Eugène), ancien soldat du 17e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 610 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 14 mars 1957.)

Bertholat (Jules-Marius), ancien soldat du 11e régiment d'artillerie de campagne, classe 1915, mle 1465 au recrutement de Toulon.

David (Léon-Louis-André), ancien soldat du 278e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1430 au recrutement de la Rochelle.

Pavic (Joseph-Marie), ancien soldat du 118e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1154 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 15 mars 1957.)

Abadie (Louis-Maurice-François), ancien soldat du 18e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 489 au recrutement de Tarbes.

Arnaud (Antoine-Paul), ancien soldat du 75e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 344 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 19 mars 1957.)

Huguet (Ennemond-André), ancien sergent du 14e bataillon de chasseurs, classe 1905, mle 1082 au recrutement de Rhône-Central.

(Pour prendre rang du 20 mars 1957.)

Chapelon (Jean-Claude), ancien soldat du 99e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1044 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 21 mars 1957.)

Bougard (Maurice-Alexis-Georges), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1915, mle 478 au recrutement du Mans.

Cholet (Alexandre-Ernest), ancien soldat du 69e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1181 au recrutement de Dijon.

Gueniat (Ernest-Edmond-Auguste), ancien caporal du 4e régiment d'infanterie légère d'Afrique, classe 1916, mle 840 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 22 mars 1957.)

Bersol (Eugène-Désiré), ancien soldat du 278e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 482 au recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 27 mars 1957.)

Drouet (Pierre-Henri-Alcide), ancien adjudant du 93e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 1050 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

(Pour prendre rang du 28 mars 1957.)

Emeraux (Louis-Victor), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 18 au recrutement d'Epinal.

Faure (Fernand-Paul-Roger), ancien soldat du 32e régiment d'artillerie, classe 1916, mle 2137 au recrutement de Tours.

Moenne (Honoré-François), ancien soldat du 30e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1062 au recrutement d'Annecy.

Ricordel (Théophile-Julien-Marie), ancien soldat du 251e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 3048 au recrutement de Nantes.

Roupioz (Constant-Joseph), ancien soldat du 30e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2271 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 1er avril 1957.)

Canet (Auguste-Pierre), ancien soldat du 4e régiment du génie, classe 1915, mle 185 au recrutement d'Aurillac.

Variot (Louis), ancien soldat du 85e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 633 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

(Pour prendre rang du 4 avril 1957.)

Froc (Jules-Théodore-Paul-François), ancien soldat du 124e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 715 au recrutement de Vitré.

Pelletier (Louis-René), ancien soldat du 5e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 449 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 5 avril 1957.)

Langles (Jean-Marie), ancien sergent du 144e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 44 au recrutement de Tarbes.

(Pour prendre rang du 8 avril 1957.)

Bouvier-Gazon (Joseph-Alfred), ancien soldat du 11e bataillon de chasseurs, classe 1913, mle 581 au recrutement de Chambéry.

Grogniard (Baptiste-Aimé), ancien sergent du 1er régiment de marche d'Afrique, classe 1900 E. V. 1898, mle 605 au recrutement de Grenoble.

Peraud (Emile-Anatole-Florentin), ancien caporal du 123e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 455 au recrutement de Saintes.

(Pour prendre rang du 9 avril 1957.)

Perrier (Isidore-Flavien), ancien soldat du 203e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1261 au recrutement de Privas.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Raissac (François-Louis), ancien soldat du 261e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 921 au recrutement de Béziers.

(Pour prendre rang du 19 avril 1957.)

Debay (Joseph-Francisque), ancien soldat du 126e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1194 au recrutement de Guéret.

Desaint (Marcel-Joseph-Louis), ancien soldat du 107e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 4211 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 23 avril 1957.)

Lataste (Abel-Roger-Marcel), ancien caporal du 73e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 3636 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 24 avril 1957.)

Choquet (Alexandre-Pierre-Marie), ancien sergent du 115e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 191 au recrutement de Rennes.

Garros (Henri-Paul), ancien soldat du 58e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 2757 au recrutement de Bordeaux.

Le Huche (Julien-Marie), ancien sergent du 74e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1001 au recrutement de Vannes.

(Pour prendre rang du 26 avril 1957.)

Ambert (Paul-François), ancien soldat du 55e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1133 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 9 mai 1957.)

Bourdery (Louis-Jean-Victor), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1116 au recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 13 mai 1957.)

Sidolle (Henri-Edmond), ancien soldat du 92e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 4831 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 21 mai 1957.)

Buffet (Henri-Abel), ancien sergent du 4e régiment du génie, classe 1909, mle 93 au recrutement de Montélimar.

Grelaud (Louis-Daniel), ancien soldat du 146e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 810 au recrutement de Saintes.

Grosso (Marius), ancien sergent du 1er régiment de zouaves, classe 1916, mle 4560 au recrutement de Marseille.

Hubeaut (Désiré-Jean-Baptiste), ancien soldat du 17e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 4592 au recrutement de Versailles.

Paoli (François-Nicolas), ancien soldat du 26e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 3318 au recrutement de Marseille.

Sereni (Noël), ancien soldat du 2e escadron du train des équipages, classe 1918, mle 772 au recrutement d'Ajaccio.

Vion (Alphonse-Léon-Albert), ancien soldat du 266e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 1307 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 6 juin 1957.)

Auxiette (Albert-Jean), ancien soldat du 8e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 1186 au recrutement de Bourges.

(Pour prendre rang du 1er août 1957.)

Blondel (Jean-Louis), ancien sergent du 128e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 170 au recrutement de Lisieux.

Par décret en date du 8 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité à 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 31 août 1956.)

Bastide (François-Pierre-Marius), ancien lieutenant du 11e régiment d'artillerie, classe 1909, mle 1237 au recrutement de Foix.

(Pour prendre rang du 4 mars 1957.)

De Cossette (Paul-Octave-Noël-Adolphe), ancien chef d'escadrons de cavalerie, classe 1900 au recrutement d'Abbeville.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 31 août 1956.)

Basset (Elisé-Donnard-Fernand), ancien sous-lieutenant du 7e régiment de dragons, classe 1908, mle 98 au recrutement de Vienne.

(Pour prendre rang du 3 octobre 1956.)

Dumy (Georges-Auguste), ancien lieutenant du 155e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 102 au recrutement de Verdun.

(Pour prendre rang du 27 février 1957.)

André (Emile-Toussaint-Paul-Xavier), ancien lieutenant de réserve du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 191 au recrutement d'Ancenis.

(Pour prendre rang du 12 mars 1957.)

Dufour (Emilien), ancien adjudant du 55e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 476 au recrutement d'Agen.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Richard (André-Alfred), ancien soldat du 1er régiment du génie, classe 1917, mle 871 au recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 17 avril 1957.)

Laporte (Joseph-Hermès), ancien caporal du 29e régiment du génie, classe 1912, mle 576 au recrutement de Narbonne.

(Pour prendre rang du 13 mai 1957.)

Novaro (Carlo-Antoine), ancien soldat du 132e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 845 au recrutement de Marseille.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 5 avril 1937.)

Dubie (Stéphane-Joseph-Marie), ancien maréchal des logis du 5e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 304 au recrutement de Rhône-Central.

(Pour prendre rang du 21 septembre 1953.)

Coulon (Alfred-Désiré-Joseph), ancien soldat du 101e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1080 au recrutement d'Arras.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1954.)

Brunelière (Marcel-Armand-Alphonse), ancien soldat du 123e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 166 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

(Pour prendre rang du 10 août 1956.)

Lehmann (Victor-Léon), ancien soldat du 9e escadron du train, classe 1915, E. V. 1914, mle 2195 au recrutement de la Seine (4e bureau).

(Pour prendre rang du 29 octobre 1956.)

Keiflin (Georges-Eugène), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1907, mle 867 au recrutement de Fontainebleau.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1956.)

Cablat (Marcel-Louis-Camille), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1320 au recrutement de Mende.

(Pour prendre rang du 23 novembre 1956.)

Rigal (Louis-Antoine), ancien sergent du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1902, mle 1933 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 29 novembre 1956.)

Fabrizy (Dieudonné), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie classe 1911, mle 631 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 7 décembre 1956.)

Coriu (Joseph-Marie), ancien soldat du 130e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1096 au recrutement de Lorient.

Mirabel (Claude-Régis), ancien caporal du 351e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 166 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

(Pour prendre rang du 8 janvier 1957.)

Arnould (Arsène-Désiré-Alfred), ancien sergent du 55e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1391 au recrutement de Toul.

(Pour prendre rang du 11 février 1957.)

Chastel (René-Alphonse), ancien caporal du 166e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1123 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 12 février 1957.)

Breuil (Louis), ancien caporal du 401e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1265 au recrutement de Brive.

Ruby (Alexandre-Eudoxe-Joseph), ancien sergent du 30e bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 995 au recrutement de Grenoble.

(Pour prendre rang du 13 février 1957.)

Danvel (Auguste-Frédéric-Michel), ancien caporal du 124e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 472 au recrutement de Mayenne.

(Pour prendre rang du 14 février 1957.)

Demeestere (Maurice-Léon-Marcel), ancien soldat du 43e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 2003 au recrutement de Lille.

Lemoine (Raymond-Louis), ancien soldat du 137e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 222 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 19 février 1957.)

Loisel (Bily-Marie), ancien soldat du 116e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 486 au recrutement de Vannes.

(Pour prendre rang du 21 février 1957.)

Dejeante (Albert), ancien soldat du 94e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 903 au recrutement de Mamers.

(Pour prendre rang du 22 février 1957.)

Triquet (Victor-Emmanuel-Isidore-Ferdinand), ancien soldat du 104e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 594 au recrutement de Laval.

(Pour prendre rang du 24 février 1957.)

Laffont (Victor), ancien soldat du 59e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 293 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 27 février 1957.)

Buthod (Jean-Louis), ancien soldat du 13e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 794 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 27 février 1957.)

Chapin (Jean-Baptiste-Joseph), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 2340 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 6 mars 1957.)

Daoudi Abdelkader Djelloul, ancien soldat du 9e régiment de tirailleurs, classe 1914, mle 995 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 11 mars 1957.)

Bression (Henri-Charles), ancien soldat du 166e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 836 au recrutement de Châlons-sur-Marne.
Campana (Pierre), ancien sergent du 3e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 2429 au recrutement d'Ajaccio.
Grumetz (Adrien-Paul-Octave), ancien soldat du 14e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 321 au recrutement d'Abbeville.

(Pour prendre rang du 12 mars 1957.)

Havard (Gaston-Louis-François), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 2701, au recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 14 mars 1957.)

Lambert (Henri-Hélion), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1909, mle 405 au recrutement de Bône.

(Pour prendre rang du 15 mars 1957.)

Thierry (Roger-Valentin-Ernest), ancien soldat du 111e régiment d'artillerie lourde, classe 1909, mle 843, au recrutement de Tours.
Very (Camille-Eugène), ancien soldat du 4e régiment du génie, classe 1917, mle 543 au recrutement de Lunéville.

(Pour prendre rang du 18 mars 1957.)

Chaput (Pierre-Jean), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1898, mle 1265 au recrutement d'Aurillac.
Ollagnier (Benoit), ancien soldat du 86e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1306 au recrutement de Montbrison.

(Pour prendre rang du 19 mars 1957.)

Cassiere (Victor-Annet), ancien soldat du 12e bataillon de chasseurs alpins, classe 1913, mle 1380 au recrutement de Riom.

(Pour prendre rang du 20 mars 1957.)

Patry (Eugène-Louis), ancien soldat du 62e régiment d'artillerie, classe 1909, mle 786 au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 21 mars 1957.)

Favre (Sylvestre-François), ancien soldat du 11e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 2111 au recrutement d'Annecy.
Saint-Lezer (Maurice), ancien soldat du 90e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1084 au recrutement du Blanc-Tours.

(Pour prendre rang du 28 mars 1957.)

Delcampe (Emile-Alfred), ancien soldat du 47e régiment d'artillerie coloniale, classe 1911, mle 496 au recrutement de Mézières.
Rivière (Louis), ancien soldat du 126e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 859 au recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 1er avril 1957.)

Robinet (Robert-Jean-Baptiste), ancien aspirant du 8e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 201 au recrutement de la Seine (4e bureau).
Sache (François-Auguste), ancien sergent du 111e régiment d'infanterie, classe 1895, mle 1667 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 3 avril 1957.)

De Bluze de Saint-Arroman (Auguste-Angélo-Tristan), ancien adjudant du 11e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 194 au recrutement de Montauban.

(Pour prendre rang du 4 avril 1957.)

André (Edouard), ancien soldat du 2e régiment de dragons, classe 1913, mle 4015 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Charbonnier (Jean-Paul), ancien soldat du 92e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1111 au recrutement de Clermont-Ferrand.
Huneau (Charles-Auguste), ancien caporal du 106e bataillon de chasseurs à pied, classe 1901, mle 1103 au recrutement de Laval.

(Pour prendre rang du 8 avril 1957.)

Auclair (Ernest), ancien soldat du 95e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 2266 au recrutement de Montluçon.
Hippolyte (Georges), ancien soldat du 8e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1222 au recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 10 avril 1957.)

Alloin (Jean-Benoit-Pierre), ancien soldat du 28e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1 au recrutement de Rhône-Sud.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Personnaz (Constant-Joseph), ancien soldat du 30e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1117 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 24 avril 1957.)

Mijolla (Pierre-Joseph), ancien soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2157 au recrutement du Puy.
Royer (Alfred-Victor-Auguste), ancien soldat du 335e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1538 au recrutement de Tours.
Tardif (Louis-Eugène), ancien soldat du 127e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1010 au recrutement de Riom.

(Pour prendre rang du 6 mai 1957.)

Couronnet (Joseph-François), ancien sergent du 7e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1444 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 9 mai 1957.)

Le Jossec (Joachim-Marie), ancien soldat du 29e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 3363 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 13 mai 1957.)

Augier (Baptiste), ancien soldat du 92e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1200 au recrutement du Puy.
Chevalier (Armand-Alexis-Etienne), ancien soldat du 101e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 756 au recrutement d'Alençon.
Dailler (Paul), ancien soldat du 90e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 129 au recrutement de Poitiers.
Soustre (Jean), ancien soldat du 305e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 787 au recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 20 mai 1957.)

Aguzzi (Ange-Antoine), ancien sergent du 55e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 836 au recrutement de Marseille.
Berthomme (Aristide), ancien soldat du 73e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1221 au recrutement d'Angoulême.
Bouyssou (Ernest), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 381 au recrutement de Brive.
Guillaume (Auguste-Joseph-Marie), ancien caporal du 32e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1021 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 21 mai 1957.)

Cournede (Marius), ancien soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1110 au recrutement de Rodez.
Guichard (Benjamin-Georges-Julien), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 1626 au recrutement de Niort.
Riou (Louis), ancien soldat du 62e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1278 au recrutement de Quimper.

(Pour prendre rang du 27 mai 1957.)

Geai (Eugène), ancien soldat du 51e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1848 au recrutement de Saintes.

(Pour prendre rang du 6 juin 1957.)

Cantiniau (Louis-Marcel), ancien sergent du 9e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 1137 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1957.)

Milhes (Raymond), ancien maréchal des logis du 136e régiment d'artillerie lourde, classe 1900, mle 486 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 1er août 1957.)

Goret (François-Gabriel-Maurice), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 896 au recrutement de Neufchâteau.
Gravelat (Pierre), ancien soldat du 49e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1238 au recrutement de Magnac-Laval.
Testard (Louis-Marius), ancien soldat du 58e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1396 au recrutement de Privas.

Par décret en date du 8 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité à 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918.

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 21 mars 1957.)

Graverlou (Georges-Louis-Adrien), ancien sergent du 66e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1800 au recrutement de Tours.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 24 avril 1956.)

Mourales (Félix), ancien lieutenant du 126e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 831 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 14 mai 1956.)

Giudicelli (Hyacinthe), capitaine de cavalerie, en retraite, classe 1908, mle 1117 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 19 décembre 1956.)

Tristani (Don-Charles), ancien adjudant du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1912, mle 1694 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 13 mai 1957.)

Antonini (Etienne), ancien soldat du 112e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2173 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 18 septembre 1957.)

Grosjean (Julien-Antonin), ancien sergent du 109e régiment d'infanterie, classe 1917/EV 1915, mle 312 au recrutement d'Autun.

(Pour prendre rang du 21 octobre 1957.)

Michel (Joseph), ancien soldat du 201e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 5852 au recrutement de Lille.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 13 juin 1932.)

Joubert (Almire-Clément-Jules), ancien sergent du 297e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 698 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 5 avril 1937.)

Suberroque (Salvator), ancien soldat du 15e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 402 au recrutement d'Agen.

(Pour prendre rang du 5 avril 1946.)

Serre (Joseph-Jean), ancien sergent du 27e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1913, mle 1735 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 28 octobre 1952.)

Moussa Koné, ancien tirailleur du 47e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1911, mle 6025 au recrutement africain de la Côte d'Ivoire.

(Pour prendre rang du 20 août 1955.)

Lemaire (Raphaël-Emile), ancien caporal du 5e régiment de tirailleurs, classe 1911, mle 4123 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 3 octobre 1956.)

Milcendeau (Joseph-Pierre-Jean), ancien soldat du 114e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1485 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

(Pour prendre rang du 22 novembre 1956.)

Humbert (Louis-Léon-Fernand), ancien maréchal des logis du 265e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 776 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 18 décembre 1956.)

Boisier (Marie-Louis), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 962 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 28 janvier 1957.)

Arvin-Berod (Jean-Alfred), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1897, mle 2413 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 12 février 1957.)

Nieson (Henri-Joanny), ancien soldat du 7e régiment du génie, classe 1911, mle 907 au recrutement de Privas.

(Pour prendre rang du 13 février 1957.)

Vieillefond (Alexis-Jean-Baptiste), ancien soldat du 126e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1617 au recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 14 février 1957.)

Belin (Léopold), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 988 au recrutement de Carcassonne.

Hennuy (Joseph-Hyacinthe), ancien soldat du 120e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1472 au recrutement de Mézières.

Pioton (Léon-Paul), ancien soldat du 105e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 2090 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 19 février 1957.)

Grand-Clement (Georges-Julien), ancien soldat du 333e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 694 au recrutement de Grenoble.

(Pour prendre rang du 27 février 1957.)

Lapraz (François-Lucien), ancien caporal du 23e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2177 au recrutement de Chambéry.

Thomas (Auguste), ancien soldat de la 24e section de commis et ouvriers d'administration, classe 1912, mle 1208 au recrutement de la Seine (4e bureau).

(Pour prendre rang du 7 mars 1957.)

Puireux (Gustave-Julien), ancien sodat au 57e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1748 au recrutement de Reims.

(Pour prendre rang du 8 mars 1957.)

Pradines (Emile-Louis), ancien soldat du 152e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2021 au recrutement de Rodez.

Puyreaud (Léon), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 980 au recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 11 mars 1957.)

Guilbon (Eugène-Albert), ancien soldat du 6e bataillon de chasseurs alpins, classe 1916, mle 1665 au recrutement de la Rochelle.

(Pour prendre rang du 14 mars 1957.)

Vogel (Emile), ancien soldat du 10e régiment du génie, classe 1914, mle 663 au recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 27 mars 1957.)

Blatrix (Henri-René-Maurice), ancien soldat du 103e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 489 au recrutement d'Alençon.

Narcisse (Henri), ancien soldat du 10e régiment du génie, classe 1908, mle 950 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

(Pour prendre rang du 28 mars 1957.)

Blondel (Edmond-Edouard), ancien soldat du 77e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 3090 au recrutement de Rouen-Nord.

Morel (Charles), ancien soldat du 41e régiment d'artillerie, classe 1915, mle 847 au recrutement d'Arras.

(Pour prendre rang du 3 avril 1957.)

Raynaud (Marius-Léon-Emile), ancien adjudant du 1er régiment de hussards, classe 1904, mle 493 au recrutement de Narbonne.

(Pour prendre rang du 4 avril 1957.)

Pouillard (Pierre-Louis-Joseph), ancien soldat du 146e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1074 au recrutement de Lons-le-Saunier.

(Pour prendre rang du 8 avril 1957.)

Barbier (Lucien-Henri), ancien soldat du 27e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 4536 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

Satre (Auguste), ancien caporal du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 1196 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 9 avril 1957.)

Autran (François-Maximin), ancien soldat du 122e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1013 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Boutaud (Léonard), ancien soldat à la 12e section de commis et ouvriers d'administration, classe 1917, mle 1489 au recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 24 avril 1957.)

Roumeau (Maxime-Lucien), ancien caporal du 206e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 892 au recrutement de la Rochelle.

(Pour prendre rang du 25 avril 1957.)

Jeannin (Georges-Théodule), ancien brigadier du 17e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913/EV 1910, mle 2965 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 30 avril 1957.)

Soulat (Auguste-Louis), ancien soldat du 138e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1055 au recrutement de Magnac-Laval-Angoulême.

(Pour prendre rang du 9 mai 1957.)

Audibert (Benoît), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1910, mle 135 au recrutement de Nîmes.

(Pour prendre rang du 13 mai 1957.)

Bican (Benjamin), ancien soldat du 86e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1908 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 14 mai 1957.)

Lecoq (Jean-Baptiste-Théodore), ancien soldat du 71e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 170 au recrutement de Laval.

(Pour prendre rang du 17 mai 1957.)

Caron (Martial-Simon), ancien caporal du 320e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 597 au recrutement de Péronne.

(Pour prendre rang du 24 mai 1957.)

Alberti (Paul-Adolphe), ancien soldat du 47e bataillon de chasseurs à pied, classe 1906, mle 2125 au recrutement de Nice.

Doualle (Emile), ancien soldat du 87e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 521 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 27 mai 1957.)

Mignot (Charles-Fernand), ancien soldat du 273e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 4778 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 27 mai 1957.)

Monloup (Jacques), ancien soldat du 38e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 680 au recrutement de Roanne.

(Pour prendre rang du 31 mai 1957.)

Hacquart (Jules-Alexis), ancien soldat du 164e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 418 au recrutement de Verdun.

(Pour prendre rang du 4 juin 1957.)

Barboteau (Alcide), ancien soldat du 12e régiment de cuirassiers, classe 1912, mle 1003 au recrutement de Libourne.

Calas (Eliacin-Jules), ancien soldat du 33e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1259 au recrutement de Béziers.

(Pour prendre rang du 24 juin 1957.)

Liger (Louis-Henri), ancien soldat du 12e bataillon de chasseurs alpins, classe 1914, mle 717 au recrutement de Laval.

(Pour prendre rang du 26 juin 1957.)

Lartigue (Jean-Louis-Marius), ancien soldat du 317e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 659 au recrutement d'Auch.

(Pour prendre rang du 16 juillet 1957.)

Vigreux (Georges-Marcel), ancien caporal du 46e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 451 au recrutement d'Auxerre.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1957.)

Audoin (Gabriel-Toussaint), ancien soldat du 117e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 908 au recrutement de Guéret.

Bourniquel (Jean-Marie), ancien soldat du 28e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1258 au recrutement de Carcassonne.

Marquisaud (Harris), ancien caporal du 60e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 178 au recrutement de Saintes.

(Pour prendre rang du 19 juillet 1957.)

Lamy (Louis-Aimable), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1098 au recrutement de Coulommiers.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1957.)

Lagarde (Henri), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1914, mle 1223 au recrutement de Bergerac.

(Pour prendre rang du 1er août 1957.)

Girardeau (Léon-Henri), ancien maréchal des logis du 13e régiment d'artillerie de campagne, classe 1907, mle 3734 au recrutement de Versailles.

Lacarrieu (André), ancien soldat du 56e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1123 au recrutement de Bayonne.

Lebreton (Marceau), ancien soldat du 135e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1027 au recrutement de Tours.

Pelissier (Barthélémy), ancien soldat du 2e groupe d'aviation, classe 1914, mle 135 au recrutement de Toulouse.

Pinard (Paul), ancien caporal du 61e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1715 au recrutement de Toul.

Par décret en date du 8 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotion et nomination du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommé ou promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918. — SERVICES COMMUNS

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 13 février 1957.)

Gendre (Marcelin-Edouard), ancien capitaine de la 11e section d'infirmiers, classe 1912, mle 5326 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 19 février 1957.)

Talureau (Jean-Désiré), ancien soldat de la 9e section d'infirmiers, classe 1911, mle 1659 au recrutement de Châteauroux.

Par décret en date du 8 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 22 juin 1956.)

Hamon (Pierre-Marie-Toussaint), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2259 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 4 avril 1957.)

Rousselet (Fernand-Henri-Félix), ancien caporal du 409e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 821 au recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 13 mai 1957.)

Verge (Gaston-Louis), ancien sergent du 144e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 2721 au recrutement de Bordeaux.

Par décret en date du 8 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918

Au grade de chevalier

(Pour prendre rang du 4 mars 1957.)

Volat (Octave), ancien caporal du 121e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 699 au recrutement de Moulins.

Par décret en date du 8 mars 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1914-1918

Au grade de commandeur.

Desjardin (Pierre-Joseph-Ernest), ancien lieutenant du 320e régiment d'infanterie coloniale, classe 1906, mle 360 au recrutement de Péronne

Au grade d'officier.

Bellony (Raphaël), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 13013 au recrutement de la Martinique.

Boulineau (Maurice-Théophile), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1915, mle 360 au recrutement de Châtellerault.

Brault (Louis-Victor), ancien soldat du 32e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 524 au recrutement de Châtellerault.

Carré (Maurice-Georges), ancien sergent du 319e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 14619 au recrutement de Bordeaux.

Chambre (Léon), ancien soldat du 40e régiment d'artillerie de camp, classe 1913, mle 4274 au recrutement d'Angoulême.

Dothal (Claude-Joseph), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 154 au recrutement de Bourg.

Fournet (Martial), ancien soldat du 9e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 54 au recrutement de Bergerac.

Grassiès (Eugène), ancien caporal du 10e régiment de tirailleurs algériens, classe 1915, mle 3119 au recrutement d'Oran.

Harrang (Henri-Louis), ancien soldat du 121e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 319 au recrutement d'Orléans.

Jullian (Roger-François), ancien soldat du 30e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 2538 au recrutement de Bordeaux.

Laty (Laurent-Anna), ancien brigadier du 268e régiment d'artillerie de campagne, classe 1912, mle 1866 au recrutement de Marseille.

Legris (Charles-Jules-Joseph), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 4065 au recrutement de Saint-Brieuc.

Lesage (Paul-Jules), ancien soldat du 69e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 43 au recrutement de Troyes.

Maniouloux (Joseph-Jules-Jean), ancien soldat du 12e régiment de chasseurs alpins, classe 1916, mle 1480 au recrutement du Puy.

Margoteau (Elie), ancien caporal du 57e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 5064 au recrutement de Bordeaux.

Paul (Georges-Henri), ancien soldat du 44e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 621 au recrutement de Vesoul.

Perraud (Jean), ancien soldat du 57e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1252 au recrutement de Saintes.

Pilleau (Gabriel-Edouard), ancien soldat du 156e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1095 au recrutement de Blois.

De La Chassaigne de Sereys (Eugène-Dieudonné), ancien caporal du 85e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 5477 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Subreville (Etienne), ancien soldat du 3e régiment d'artillerie, classe 1913 mle 290 au recrutement de Castelnaudary.

Voiter (Georges-François), ancien soldat du 100e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 4649 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Par décret en date du 8 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à l'élévation, à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que l'élévation, les promotions et les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont élevé, promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

A la dignité de grand officier.

(Pour prendre rang du 27 août 1957.)

Picard (Louis-Maurice), ancien lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1927, au recrutement de Nancy.

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 15 mai 1957.)

Aubert (Charles-Maurice), ancien lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1933, au recrutement de Nice.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 16 juin 1955.)

Schwenck (Herbert-Arthur-Léonard), ancien sergent-chef du 22e régiment de marche de volontaires étrangers, classe 1920, mle 1876 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 5 avril 1957.)

Dumora (Jean-Jacques-René), ancien lieutenant du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1931, mle 273 au recrutement de Bordeaux.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 20 octobre 1955.)

Akrich (Georges-Moïse), ancien soldat du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1935, mle 2527 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 29 novembre 1956.)

Coderch (Roger-Antoine-Sennen), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1933, mle 247 au recrutement d'Oujda.

(Pour prendre rang du 19 décembre 1956.)

Golhen (Hervé-Marie), ancien soldat du 441e régiment de pionniers, classe 1926, mle 2690 au recrutement de Brest.

(Pour prendre rang du 11 février 1957.)

Perron (Louis), ancien soldat du 102e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1168 au recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 12 mars 1957.)

Pommier (Camille), ancien soldat du 18e train, classe 1934, mle 457 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 26 mars 1957.)

Vernières (Jean), ancien sergent-chef du 81e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 2268 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 12 avril 1957.)

Cote-Petit-François (Jean-Adonis), ancien chasseur du 44e bataillon de chasseurs à pied, classe 1933, mle 923 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Bardot (Marcel-Lucien), ancien soldat du 1er régiment des volontaires de l'Yonne, classe 1943, mle 11410 au recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 21 mai 1957.)

De Branges de Bourcia (François-Hervé-Marie-Henry), ancien sergent de la Résistance intérieure française, classe 1943, au recrutement de Beauvais.

(Pour prendre rang du 27 mai 1957.)

Constanty (André-Ferdinand), ancien soldat du 17e train, classe 1922, mle 1463 au recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 17 juin 1957.)

Recouvreur (François-Maurice), ancien soldat du 133e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1929, mle 502 au recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 27 juin 1957.)

Dreyer (André-Ernest), ancien soldat du 4e régiment d'artillerie, classe 1931, mle 1281 au recrutement de Mulhouse.

(Pour prendre rang du 8 juillet 1957.)

Holub (Jean), ancien soldat du 2e bataillon des forces françaises libres, classe 1942, mle 35.45.98 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 8 août 1957.)

Arnaud (Roger), ancien soldat du 11e groupe de reconnaissance de corps d'armée, classe 1930, mle 1032 au recrutement de Libourne.

Par décret en date du 8 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 10 décembre 1951.)

Rossion (Auguste-René-Servais-Joseph), ancien chef de bataillon des F. F. C., classe 1913.

(Pour prendre rang du 27 juin 1957.)

Henry de Villeneuve (Michel-Louis), ancien sous-lieutenant des F. F. C., classe 1921, recrutement de Saint-Brieuc.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 19 décembre 1956.)

Florch (Marcel-Alain-Marie), ancien lieutenant des F. F. I., classe 1942, recrutement de Rennes, mle 1335829.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1957.)

Cardinot (Charles-Armand-Henri), ancien sous-lieutenant des F. F. C., classe 1919, recrutement de la Seine 2e B, mle 1055.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1956.)

Malgrot (Pierre-Henri), ancien adjudant du 1er groupe de Tabors marocains, classe 1942, recrutement de Nancy, mle 1010.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1956.)

Amesion (Roger-François), ancien soldat du 32e R. I., classe 1941, recrutement de Nantes, mle 717.

(Pour prendre rang du 14 novembre 1956.)

Callet (Gabriel-François), ancien sapeur de la 1re compagnie du bataillon de pionniers no 5, classe 1926, recrutement de Marseille, mle 5304.

(Pour prendre rang du 6 décembre 1956.)

Lacroute (Auguste), ancien caporal F. F. I., classe 1939, recrutement de Macon, mle 2197.

(Pour prendre rang du 6 décembre 1956.)

Lopez (Louis), ancien caporal du 2e R. M. L. E., classe 1933, mle 4656.

(Pour prendre rang du 31 janvier 1957.)

Val (Jean-Raymond), ancien soldat du 60e R. I., classe 1936, recrutement de Tulle, mle 1034.

(Pour prendre rang du 21 février 1957.)

Bossard (Joseph-Yves-Marie), ancien soldat du 391e R. A., classe 1931, recrutement de Brest, mle 1634.

(Pour prendre rang du 14 mars 1957.)

Jourdren (Joseph-Marie), ancien soldat F. F. I., classe 1943.

(Pour prendre rang du 15 mars 1957.)

Bonnaire (François-Charles), ancien caporal du 21e R. I. C., classe 1934, recrutement de Dakar, mle 1812.

(Pour prendre rang du 26 mars 1957.)

El Haihar Moussa ben Mohamed, ancien soldat du 7e R. T. A., classe 1938, recrutement d'Alger, mle 2904.

(Pour prendre rang du 29 avril 1957.)

Frederique (Eugène-Lucien), ancien brigadier du 1/40e R. A. N. A., classe 1940, recrutement d'Epinal, mle 8811493.

(Pour prendre rang du 3 mai 1957.)

Artigue (Adolphe-Laurent), ancien soldat du 1er régiment de hussards, classe 1938, recrutement de Bordeaux, mle 1052.

(Pour prendre rang du 14 mai 1957.)

Capy (André), ancien soldat du 15e R. I. A., classe 1939, recrutement de Tulle, mle 594.

(Pour prendre rang du 17 mai 1957.)

De Cintas (José), ancien soldat du 6e R. T. A., classe 1935, recrutement d'Oran, mle 202.

(Pour prendre rang du 29 mai 1957.)

Leblanc (Henri-Auguste-Marie), ancien caporal-chef du 2e bataillon de choc, classe 1920, recrutement de Poitiers, mle 60.

(Pour prendre rang du 5 juin 1957.)

Benais (Robert-William), ancien soldat du 1er R. C. A., classe 1940, recrutement de Tunis, mle 463.

(Pour prendre rang du 18 juin 1957.)

Baudais (Paul-Antoine-Pierre-Marie), ancien soldat du 94e R. I., classe 1938, recrutement de Rennes, mle 1808.

(Pour prendre rang du 20 juin 1957.)

Conin (Henri-Achille-Constant), ancien brigadier-chef du 15e G. R. D. I., classe 1933, recrutement de Caen, mle 2383.

(Pour prendre rang du 20 juin 1957.)

Satour Boulanouar, ancien soldat du 2e R. M. T. M. A., classe 1940, recrutement de Constantine, mle 1545.

(Pour prendre rang du 27 juin 1957.)

Anthouard (Marius-Jean), ancien soldat du 27e B. C. A., classe 1936, recrutement de Privas, mle 550.

(Pour prendre rang du 2 juillet 1957.)

Papa (Sébastien), ancien sergent du 4e R. I. A., classe 1933, recrutement de Marseille, mle 1856.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1957.)

Bichet (François-Marcel-Casimir), ancien soldat du 117e R. I., classe 1934, recrutement de Laval, mle 942.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1957.)

Canet (Jean-Louis-Elie), ancien soldat du 15e R. I., classe 1932, recrutement d'Auch, mle 448.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1957.)

Lami-Pinais (Jules), ancien soldat du 127e R. I., classe 1928, recrutement de Cambrai, mle 265.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1957.)

Darrieumerlou (André), ancien chasseur du 1er R. C. P., classe 1942, recrutement de Châteauroux, mle 1544.

(Pour prendre rang du 1er août 1957.)

Bertrand (Francisque-Marie-Jean), ancien sergent des F. F. I., classe 1945.

(Pour prendre rang du 1er août 1957.)

Blampain (Jean-Emile-Henri), ancien soldat des F. F. I., classe 1945, recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 1er août 1957.)

Demouy (André-Ernest-Magloire), ancien soldat des F. F. I., classe 1945, recrutement de Bourg.

(Pour prendre rang du 1er août 1957.)

Doumain (Roger-Denis), ancien soldat de la Résistance intérieure française, classe 1942, recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 1er août 1957.)

Regent, femme Peyricot (Paulette-Andrée), ancien soldat des F. F. I.

(Pour prendre rang du 2 septembre 1957.)

Michaud (Roger), ancien soldat du 126e R. I., classe 1940, recrutement de Poitiers, mle 95.

Par décret en date du 8 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 21 mai 1957.)

Charlot (Pierre-Alphonse-Adolphe), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1927, mle 1550.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 18 juillet 1950.)

Dautremer (Bernard), ancien lieutenant du 10e régiment de dragons, classe 1941, recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 9 novembre 1956.)

Bonfils (Jacques-Germain-Henri), ancien capitaine d'active du 8e cuirassiers, classe 1941, mle 14579 P au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 10 décembre 1956.)

Duhaze (Jacques-Pierre-Michel-Abel), ancien sous-lieutenant aux forces françaises combattantes, classe 1942.

(Pour prendre rang du 5 avril 1957.)

Weber (Jean-Philippe), ancien sous-lieutenant du 3e régiment de tirailleurs marocains, classe 1936 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 11 avril 1957.)

Roudier (Georges-Robert-Philippe), ancien chef de bataillon de l'état-major général du commandement supérieur à Dakar, classe 1938, mle 1686 au recrutement de Bourg.

(Pour prendre rang du 12 avril 1957.)

Decroix (Roland-Elie-Pierre), ancien sous-lieutenant aux forces françaises combattantes, classe 1928.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 4 février 1952.)

Barrier (Casimir-Ernest-François), ancien soldat du 213e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 3664 au recrutement de la Seine, 4e bureau.

(Pour prendre rang du 1er mars 1956.)

Colas (Robert-Marcel), ancien sergent du 1er bataillon de chasseurs laotiens, classe 1933, ml 1713 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 23 août 1956.)

Mournard (René), ancien soldat du 3e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 9647 B. X. au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1956.)

Jolivalt (Théodore-Michel), ancien soldat du 131e régiment d'artillerie à pied, classe 1934, mle 1151 au recrutement de Thionville.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1956.)

Meier (Adolphe), ancien soldat du 2e bataillon de la légion étrangère, classe 1938, mle 435 au recrutement de Belfort.

(Pour prendre rang du 22 novembre 1956.)

Bure (André-Albert), ancien soldat du 4e régiment de spahis marocains, classe 1946, mle 45-95-558 au recrutement de Rabat.

(Pour prendre rang du 15 janvier 1957.)

Balbon (François), ancien soldat du 13e régiment du train, classe 1929, mle 1313 au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 12 février 1957.)

Dufour (Paul-Marcel), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 673 au recrutement de Bourges.

(Pour prendre rang du 13 février 1957.)

Santelli (Charles-Dominique), ancien sergent du 10e régiment mixte d'infanterie coloniale, classe 1937, mle 1417 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 20 février 1957.)

Camberabero (Jean-Baptiste), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1927, mle 1937 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 21 février 1957.)

Mainguet (Marcel-André), ancien sergent-chef du 2e régiment de zouaves, classe 1926, mle 1914 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 26 février 1957.)

Catherineau (Jacques-Victor-Henri), ancien soldat du 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1944, mle 65.09.517 au recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 11 mars 1957.)

Prina-Cerai (Jean), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1943, recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 29 mars 1957.)

Burlion (Léon-Constant), ancien sergent du 45e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 736 au recrutement de Cambrai.

(Pour prendre rang du 4 avril 1957.)

Tchougaeff (Alexandre), ancien soldat du 11e régiment étranger, classe 1920, mle 7261 au recrutement de la Seine (bureau central).

(Pour prendre rang du 16 avril 1957.)

Chevaux (Guy), ancien sergent du 13e régiment de tirailleurs algériens, classe 1932, mle 462 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 2 mai 1957.)

Diernaz (Alfred-François), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1935, mle 484 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 15 mai 1957.)

Bellamy (Robert), ancien soldat du 26e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 1220/4796 au recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 21 mai 1957.)

Carrière (Robert), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1945, recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 21 mai 1957.)

Guilloux (Roger-Léonard), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1943, recrutement d'Arras.

(Pour prendre rang du 21 mai 1957.)

Leprêtre (Marcel-Yves-Aimé), ancien sergent de la Résistance intérieure française, classe 1942, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 21 mai 1957.)

Mourot (Pierre-Louis), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1934, mle 1232 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 22 mai 1957.)

Poirier (Jacques-Désiré), ancien brigadier-chef du 31e dragons, classe 1932, mle 5965 au recrutement de la Seine (4e bureau).

(Pour prendre rang du 19 juin 1957.)

Sanne (Camille), ancien sergent-chef du 6e régiment d'infanterie, classe 1927/1, mle 790 au recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 25 juin 1957.)

Barboy (René-Claude), ancien chasseur du 71e bataillon de chasseurs à pied, classe 1932, mle 236 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 26 juin 1957.)

Poppe (Maurice-Jean-Marie), ancien sergent du 12e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1937, mle 1755 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Par décret en date du 8 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la promotion dans la Légion d'honneur d'un mutilé de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945. — SERVICES COMMUNS

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 4 mars 1952.)

Sutter (Jean-Maurice-Louis-Jacques), ancien médecin capitaine de l'hôpital 414, médecin chef du centre de neuro-psychiatrie, classe 1931, mle 2487 au recrutement d'Alger.

Par décret en date du 8 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 21 octobre 1954.)

Hory (Louis-André), ancien caporal-chef du 13e régiment de division blindée de la légion étrangère, classe 1931, mle 516 au recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 7 février 1957.)

Receveur (René-Léon), ancien adjudant des forces françaises de l'intérieur, classe 1931, mle 911 au recrutement d'Epinal.

Par décret en date du 8 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 28 janvier 1957.)

Tanguy (Vincent), ancien soldat du 69e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 913 au recrutement de Brest.

Par décret en date du 8 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations, promotions et élévations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont élevés, promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945. — DÉPORTÉS RÉSISTANTS

A la dignité de grand officier.

Pouzet (Richard-Georges-Jean), capitaine des forces françaises combattantes, réseau « Hector », déporté résistant, classe 1924, mle 4162 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Sévère (Alain), capitaine des forces françaises combattantes, réseau A. Y. (S. R.), déporté résistant, classe 1912, recrutement de Brest.

Au grade de commandeur.

Malbos (René), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « P. T. T. », déporté résistant, classe 1929, mle 112 au recrutement de Nîmes.

Au grade d'officier.

Barrot (Hector-Georges-Marie), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Résistance Fer », déporté résistant, classe 1917, mle 3439 au recrutement de Marseille.

Barthes, épouse Bes (Germaine-Marie-Louise), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Cohors-Asturies », déportée résistante.

Bouverne (Georges-Louis-Auguste), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action C. D. M. », déporté résistant, classe 1924, recrutement de Melun.

De Coetnempren de Kersaint (Guy-Charles-André-Jacques), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Publican Buckmaster », déporté résistant, classe 1927, mle 1124 au recrutement de Beauvais.

Maddalena (Robert-Ercole-Léon), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Ajax », déporté résistant, classe 1926, mle 3625 au recrutement de la Seine.

Molina (Louis-Marie-Paul), sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur « Corps Franc Pommies » du département du Lot-et-Garonne, déporté résistant, classe 1934, recrutement d'Agen.

Pernot (Gaston), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « S. R. Kléber » (Bruno), déporté résistant, classe 1935.

Tillion (Germaine-Marie-Marguerite-Françoise-Antoinette-Paule), commandant des forces françaises combattantes, réseau « Musée de l'Homme », déportée résistante.

Au grade de chevalier.

Anglade (Adolphe-André), sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur, A. S. de la Haute-Garonne, déporté résistant, classe 1935, mle 610 au recrutement de Toulouse.

Antoine (Maurice-Marie), lieutenant des forces françaises de l'intérieur, corps franc de combat, déporté résistant, classe 1929, mle 1562 au recrutement de Metz.

Bousseau (Marcel-Gabriel-Maurice-Jean-Baptiste), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Centurie », déporté résistant, classe 1936, recrutement de Nantes.

Bulka (Heinz), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « C. N. D. Castille », déporté résistant, classe 1911, mle 1110 au recrutement de Bergerac.

Carbuccia (Jacques), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Brutus », déporté résistant, classe 1936, mle 4091 T. 37 au recrutement de Toulon.

Crépin (Gaston), lieutenant des forces françaises combattantes, réseaux « Alliance » et « C. N. D. Castille », déporté résistant, classe 1936.

Cresson (Alexis-Léon), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Cohors-Asturies », déporté résistant, classe 1913, mle 534 au recrutement de Tours.

Fontana (Emile-Louis), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action-Vengeance », déporté résistant, classe 1924, mle 970 au recrutement d'Orléans.

Gardel (Joseph), adjudant de la Résistance intérieure française, organisation M. L. N., déporté résistant, classe 1915, mle 31 au recrutement de Foix.

Ghersi (Louis), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Mithridate », déporté résistant, classe 1931, mle 1361 au recrutement de Nice.

Grochowsky (Witold), lieutenant de la résistance intérieure française, organisation « P. O. W. N. Monica », déporté résistant, classe 1930, mle 206 au recrutement de Metz.

Housseau (Serge-Célestin), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action, région M », déporté résistant, classe 1921, mle 878 au recrutement de Tours.

Huter (Alfred), sergent chef de la résistance française en Indochine, réseau « Jean Tricoire », déporté résistant, classe 1915, mle 617 au recrutement de Mulhouse.

Letort (Emile-Eugène-Joseph-Marie), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Buckmaster », déporté résistant, classe 1919, mle 816 au recrutement de Nantes.

Moga (Louis-Gilbert), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Denis Buckmaster », déporté résistant, classe 1943, recrutement de Bordeaux.

Ozanon (Paul), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Jean-Marie Buckmaster », déporté résistant, classe 1945, recrutement de Lons-le-Saunier.

Peschanski (Alexandre), sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur du département de la Seine, déporté résistant, classe 1928, recrutement de Paris.

Tourret (Paul), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Buckmaster Sébastien », déporté résistant, classe 1919.

Ces élévations, promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 8 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations, promotions et élévation du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont élevé, promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945. — DÉPORTÉS RÉSISTANTS

A la dignité de grand officier.

Juillard (Paul-Emile-Jean), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « S. A. P. R. I. », déporté résistant, classe 1913, mle 679 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

Au grade de commandeur.

Chausse (Victorien), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Jade Fitzroy », déporté résistant, classe 1920, mle 1822 au recrutement de Limoges.

Plasson (Lucien-Louis-Gabriel), commandant des forces françaises combattantes, réseau « Plasson Cambodge », déporté résistant, classe 1925, mle 29 au recrutement du Gers.

Riquet (Michel-Louis), capitaine des forces françaises combattantes, réseau « Comète Evasion », déporté résistant, classe 1918.

Au grade d'officier.

Alofsi (Jean-Pierre-André-Marie), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « S. A. P. R. 2 », déporté résistant, classe 1933, mle 2196 au recrutement d'Ajaccio.

Crepon, épouse de La Rochefoucauld (Yvonne), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Publican Buck », déportée résistante.

Marty (Maurice-Henri-Jean), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Françoise », déporté résistant, classe 1934, mle 345 au recrutement de Foix.

Michau (Pierre-Jacques), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Porthos (Buck) », déporté résistant, classe 1934, mle 25 au recrutement d'Orléans.

Payri (Jean-Pierre-Joseph), capitaine des forces françaises combattantes, réseau « S. R. Kléber », déporté résistant, classe 1920, mle R. 1579 au recrutement de Narbonne.

Procheville (Claude), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Hector », déporté résistant, classe 1932, mle 1470 au recrutement de Paris.

Thenoz (Lucien-Eugène), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « S. S. M. F. T. R. », déporté résistant, classe 1911, mle 2019 au recrutement de Marseille.

Thomas (Guy-Georges), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Alibi », déporté résistant, classe 1936, mle 195 au recrutement de Chaumont.

Trespeuch (André-Robert-Antoine), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Delest-Morton », base Espagne, déporté résistant, classe 1935, mle 1059 au recrutement de Tulle.

Weiss, épouse Coulet (Yolande-Marie-Louise), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « EM. P. T. T. », déportée résistante.

Au grade de chevalier.

Antonietti (Félix-Dominique), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Jacques O. S. S. », déporté résistant, classe 1935, recrutement de Tunis.

Baptiste (Jean-Edmond), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action S. A. P. R. I. », déporté résistant, classe 1922, mle 1997, recrutement de Roanne.

Bodin (Marcel-Ernest), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Cohors Asturies », déporté résistant, classe 1929, recrutement de Poitiers.

Brochet (Georges-Octave-Clément), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action B. C. A. », déporté résistant, classe 1927, mle RE. 628 au recrutement de Nancy.

Burdin (Jean-Joseph), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action S. A. P. R. I. », déporté résistant, classe 1928, mle L. M. 46 au recrutement de Roanne.

Fiorillo (Louis-Joseph), sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur, réseau « A. S. Secteur de Marseille », déporté résistant, classe 1911, au recrutement de Marseille.

Fisher, épouse Gateau (Marie-Julie), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Buck-Artist », déportée résistante.

Genty (Claudius-Alphonse-Camille), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Ajax », classe 1921, déporté résistant, mle 1086 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

George (Roger-Maurice), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Résistance Fer », déporté résistant, classe 1929, mle 197271 au recrutement de la Seine.

Germain (Pierre-André), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Shelburn (isolés) », déporté résistant, classe 1919, mle 1851 au recrutement d'Alger.

Guilbault (François-Raymond-Auguste-Yves-Edmond), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « C. N. D. Castille », déporté résistant, classe 1933, mle 1106 au recrutement d'Angers.

Hervé (Charles-Lucien-Marie), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Eleuthère », déporté résistant, classe 1930, recrutement de Blois.

Jehin (René), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Marie-Odile », déporté résistant, classe 1919, mle 1553 au recrutement de Nancy.

Lafuye (Isaac-Fernand), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Athos Aristide (Buckmaster) », déporté résistant, classe 1919, mle 1323 au recrutement du Blanc.

Laurent (Jean), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau Estienne-Leblanc Buckmaster », déporté résistant, classe 1934.

Lebegue (Andrée-Lucienne), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Bourgogne », déportée résistante.

Linderme (Albert-Octave), capitaine de la résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1925.

Nieradzik (Joseph), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Prosper-Buckmaster », déporté résistant, classe 1939.

Nouy, épouse Le Mière (Marie-Josèphe-François-Cyriaque), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Johnny », déportée résistante.

Petit (Claude-André), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action C. D. P. 3 », déporté résistant, classe 1929, recrutement de Dijon.

Piquet (François-Albert), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Mithridate », déporté résistant, classe 1930, mle 1363 R. 31 au recrutement de Rochefort.

Porte, épouse Magnan (Jeanne-Baptistine-Augustine), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Abbé-Blanc », déportée résistante.

Renaud (Serge-Louis), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « C. N. D. Castille », déporté résistant, classe 1929, mle 4619 au recrutement de la Seine.

Silhol, épouse Dray (Renée-Louise-Marie), sous-lieutenant de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déportée résistante.

Vallet (Marguerite-Marie), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Marie-Odile », déportée résistante.

Ces élévation, promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 8 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945. — DÉPORTÉS RÉSISTANTS

Au grade de commandeur.

Fournial (Paul-François), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Françoise », déporté résistant, classe 1932, mle 1847 au recrutement de Toulouse.

Guerchon (Henri), lieutenant des forces françaises combattantes, réseaux « N. A. P. et Charette », déporté résistant, classe 1940.

Lardenois (Roger-Henri), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Centurie », déporté résistant, classe 1925, mle 2808 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Pascaud (Guy), lieutenant des forces françaises de l'intérieur, réseau « A. S. Charente », déporté résistant, classe 1924.

Au grade d'officier.

Bataller (Raymond-Georges), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Brutus », déporté résistant, classe 1928, recrutement de Perpignan.

Beme (Bernard-Maurice-Edmond), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Denis-Aristide-Buck », déporté résistant, classe 1921, mle 1151 au recrutement de Troyes.

Bernadac (Robert-Henri), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Alliance », déporté résistant, classe 1933, mle 1299 au recrutement de Foix.

De Bouard de Laforest (Jean-Marie-Michel), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Shelburn-Isolés », déporté résistant, classe 1909.

Dumont, épouse Dutasta (Madeleine-Marie-Marguerite), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Arc-en-Ciel », déportée résistante.

Freyre (Philippe-Jules), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « S. S. M. F. T. R. », déporté résistant, classe 1908, mle 1705 au recrutement de Besançon.

Germaneau (Jean-Honoré-Désiré), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Marceau », déporté résistant, classe 1941, recrutement de Poitiers.

Guillaudot (Georges-Charles), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « N. A. P. », déporté résistant, classe 1939, recrutement de Guéret.

Marie (Marius-Auguste), lieutenant des forces françaises de l'intérieur, « groupes francs de combat », déporté résistant, classe 1929.

Masson (François), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Gallia R. P. A. », déporté résistant, classe 1929, matricule 6533 au recrutement de Versailles.

Roos (Félix-Georges-Marius), médecin auxiliaire de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1910, mle 1639 au recrutement de Montpellier.

Vevssiere (Antonin-Charles-Pierre), médecin capitaine des forces françaises de l'intérieur, « A. S. O. C. M. de la Charente-Maritime », déporté résistant, classe 1920.

Vezoux (Louis-Emile-Antoine), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Hector », déporté résistant, classe 1922, mle 3137 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Au grade de chevalier.

Avril (Xavier-Félix-Marie), aspirant des forces françaises de l'intérieur, « groupe Marceau de l'A. S. de Quimper », déporté résistant, classe 1947, recrutement de Nantes.

Berger (Jean-Emile-Pierre-Valentin), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Pascal (Buckmaster) », déporté résistant, classe 1935, mle 1306 au recrutement d'Angers.

Cuntz (Jean-Albert), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « F. 2 », déporté résistant, classe 1926, mle 1685 au recrutement de la Seine.

Darras, épouse Margulius (Léone-Marie-Louise), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Marie Odile Evasion », déporté résistante.

Dau (André-Louis-Joseph), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « D. M. R. région 3 », déporté résistant, classe 1940, recrutement de Montpellier.

Demeusy, épouse Robinet (Anne-Marie-Suzanne), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action C. D. M. région 1 », déportée résistante.

Elkind (Lucien-Georges), lieutenant de la Résistance intérieure française, organisation « Vengeance », déporté résistant, classe 1933, recrutement de la Seine.

Gallon (Armand-Adrien), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Alliance », déporté résistant, classe 1921.

Grandrieux (Louis), caporal de la Résistance intérieure française, réseau « Front national », déporté résistant, classe 1913, recrutement de Poitiers.

Guyon des Digueres (Jean-Alfred-Marie-Joseph), capitaine des forces françaises combattantes, réseaux « S. R. Kléber, poste 2, Athos Buckmaster », déporté résistant, classe 1931.

Hoebeke (Léon-Jules), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseaux « Turma, Vengeance, Manipule », déporté résistant, classe 1918, recrutement de Paris.

Jouve (Henri-Léon), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Athos Buckmaster », déporté résistant, classe 1903, mle 1641 au recrutement de Fontainebleau.

Lespez (Rose), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Musée de l'homme », déporté résistant.

Levêque (Jean-François-Pierre-Marie), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Base-Espagne Martial », déporté résistant, classe 1943.

Marcou (Georges-Jean-Albert), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « C. N. D. Castille », déporté résistant, classe 1943, recrutement de Poitiers.

Martin (Louis-Amédée), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Jean-Marie (Buckmaster) », déporté résistant, classe 1941.

Mentré (Jean-Emile), lieutenant de la résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1922.

Netter, veuve Gehrmann (Arlette-Thérèse-Henriette), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action », P-B. O. A., région M. R. R. P, déportée résistante.

Paraillous (Paul-Maurice), capitaine des forces françaises de l'intérieur du département de Lot-et-Garonne, déporté résistant, classe 1937, mle 175 au recrutement d'Agen.

Passicot (Pierre-Jean-Camille), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Angers H. P. », déporté résistant, classe 1930, mle 1202 au recrutement du Mans.

Pignet (Maurice), adjudant de la Résistance intérieure française, réseau « Combat », déporté résistant, classe 1910.

Poulet (Louis-Marcel), adjudant des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déporté résistant, classe 1910, mle 2151 au recrutement de Nancy.

Regnault (Lucien-Firmin-Victor), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Hector », déporté résistant, classe 1912, mle 36179 au recrutement de Paris.

Vary (Alexandre), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Beryl », déporté résistant, classe 1918, mle 2256 au recrutement de Paris.

Willard (Simon-Alexandre), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Base-Espagne », déporté résistant, classe 1926.

Wiltz (Pierre-Frédéric), lieutenant de la Résistance intérieure française, « Isolé », déporté résistant, classe 1923.

Ces élévation, promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 8 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Au grade de commandeur.

Simon (Michel-Marie-Lucien), capitaine des forces françaises de l'intérieur, secteur du département de la Seine, classe 1922, mle 2351, recrutement de Saint-Brieuc.

Au grade de chevalier.

Boyer (Jean-Marie-Roger), sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur de la 9e région militaire, classe 1912, mle 13.00307 au recrutement d'Avignon.

Ces promotion et nomination comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 8 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur l'ancien militaire dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945. — DÉPORTÉ RÉSISTANT

Au grade de chevalier.

Rojas (Ernest), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Shelburn », déporté résistant, classe 1934, mle 1824 au recrutement de Pau.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annule, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées à l'intéressé pour la blessure qui est à l'origine de son invalidité.

Par décret en date du 8 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que l'élévation et les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont élevé ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1939-1945

A la dignité de grand officier.

Goguel (Ivan-Serge), capitaine de réserve, ancien dentiste lieutenant (déporté résistant), classe 1917, mle 707 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Au grade d'officier.

Begon (Henri-Pierre), ancien sergent du 99e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 840 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

Convert (Maurice), ancien adjudant du 4e régiment du génie, classe 1929, mle L 2 2103 au recrutement de Grenoble.

Moreau (Henri-Raymond), ancien adjudant de la 42e compagnie du camp, classe 1919, mle 1677 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Ciry (Pierre-Armand-Lucien-Alphonse), ancien soldat du 32e régiment d'infanterie, classe 1941, mle 18205 au recrutement de Rennes.

Taxil (François-Antoine), ancien soldat du 62e bataillon de chasseurs alpins, classe 1931, mle 1023 au recrutement de Toulon.

Par décret en date du 8 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité à 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 23 mars 1928.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 19 octobre 1956.)

Naudot (Jean-Baptiste), ancien maréchal des logis du 1er régiment de spahis, classe 1908, mle 1153 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 15 février 1957.)

Wagner (Frédéric), ancien soldat du 1er régiment étranger, classe 1921, mle 28317 au recrutement de Metz.

Décret du 8 mars 1958 réglementant l'accès des établissements militaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre de l'Algérie et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu l'article 7 de la convention du 19 juin 1951 relative au statut des forces des Etats parties au traité de l'Atlantique-Nord;

Vu le décret n° 53-154 du 25 février 1953 portant règlement sur l'administration du domaine du département de la guerre, et notamment son article 36, ainsi rédigé :

« L'entrée de toute personne n'appartenant pas à l'armée dans les immeubles clôturés ou non, occupés soit par la troupe, soit par des services, est subordonnée à une autorisation accordée par les autorités habilitées à cet effet.

« Ces conditions d'accès font l'objet d'instructions particulières.

« L'entrée desdits établissements ne peut être toutefois refusée aux agents de l'autorité ou de l'administration civile lorsqu'elle est réclamée dans les formes légales ou réglementaires »,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 36 du décret n° 53-154 du 25 février 1953 sont étendues à tous les immeubles utilisés par les formations ou services militaires ou occupés par les forces des puissances signataires du traité de l'Atlantique-Nord.

Art. 2. — Les établissements alliés visés à l'article 1er comprennent toutes les installations et bases occupées par les forces alliées ainsi que les installations mises à la disposition des quartiers généraux interalliés.

Art. 3 — Les autorisations d'entrée dans les établissements alliés et interalliés visés à l'article ci-dessus sont délivrées par les autorités alliées ou interalliées compétentes ou par les représentants des autorités françaises dans le cadre des accords passés à ce sujet.

Art. 4. — Le présent décret est applicable aux immeubles et établissements utilisés dans les conditions prévues aux articles 1er et 2 et situés en Algérie et dans les départements d'outre-mer.

Art. 5. — Les contraventions au présent décret seront réprimées conformément aux dispositions de l'article 471-15° du code pénal.

Art. 6. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de l'Algérie et les secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine et air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1958.

FELIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères par intérim :

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Décret du 8 mars 1958 réglementant l'accès des établissements militaires dans les territoires d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer, modifié par le décret n° 57-479 du 4 avril 1957;

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales;

Vu le décret du 21 juin 1906 portant règlement d'administration publique sur l'administration des troupes coloniales;

Vu le décret du 29 septembre 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 28 juin 1939 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique équatoriale française;

Vu le décret du 28 septembre 1926 portant réglementation du domaine à Madagascar, modifié par le décret n° 56-224 du 28 février 1956;

Vu le décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis;

Vu le décret du 17 janvier 1908 relatif au régime domanial en Nouvelle-Calédonie,

Décrète :

Art. 1er. — L'entrée de toute personne n'appartenant pas aux forces armées dans les immeubles, clôturés ou non, occupés soit par la troupe, soit par les services militaires, dans les territoires d'outre-mer est subordonnée à une autorisation accordée par les autorités habilitées à cet effet.

Ces conditions d'accès font l'objet d'instructions particulières.

L'entrée desdits établissements ne peut toutefois être refusée aux agents de l'autorité ou de l'administration civile lorsqu'elle est réclamée dans les formes légales au réglementaires.

Art. 2. — Les contraventions au présent décret seront réprimées conformément aux dispositions de l'article 471, 15°, du code pénal.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la défense nationale et des forces armées et les secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine et air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Décret du 8 mars 1958 réglementant l'accès des établissements militaires dans l'Etat sous tutelle du Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales;

Vu le décret du 21 juin 1906 portant règlement d'administration publique sur l'administration des troupes coloniales;

Vu le décret du 5 juillet 1921 règlementant le domaine public au Cameroun;

Vu le décret n° 57-501 du 16 avril 1957 portant statut du Cameroun,

Décrète:

Art. 1er. — L'entrée de toute personne n'appartenant pas aux forces armées dans les immeubles, clôturés ou non, occupés soit par la troupe, soit par les services militaires, dans l'Etat sous tutelle du Cameroun est subordonnée à une autorisation accordée par les autorités habilitées à cet effet.

Ces conditions d'accès font l'objet d'instructions particulières.

L'entrée desdits établissements ne peut toutefois être refusée aux agents de l'autorité ou de l'administration civile lorsqu'elle est réclamée dans les formes légales ou réglementaires.

Art. 2. — Les contraventions au présent décret seront réprimées conformément aux dispositions de l'article 471, 15°, du code pénal.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la défense nationale et des forces armées et les secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine et air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Décret du 8 mars 1958 réglementant l'accès des établissements militaires dans la République autonome du Togo.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales;

Vu le décret du 21 juin 1906 portant règlement d'administration publique sur l'administration des troupes coloniales;

Vu le décret du 1er septembre 1945 réglementant au Togo le domaine public et les servitudes d'utilité publique;

Vu le décret n° 56-617 du 24 août 1956 portant statut du Togo, modifié par le décret n° 57-359 du 22 mars 1957 et par le décret n° 58-187 du 22 février 1958,

Décrète:

Art. 1er. — L'entrée de toute personne n'appartenant pas aux forces armées dans les immeubles, clôturés ou non, occupés soit par la troupe, soit par les services militaires, dans la République autonome du Togo est subordonnée à une autorisation accordée par les autorités habilitées à cet effet.

Ces conditions d'accès font l'objet d'instructions particulières.

L'entrée desdits établissements ne peut toutefois être refusée aux agents de l'autorité ou de l'administration civile lorsqu'elle est réclamée dans les formes légales ou réglementaires.

Art. 2. — Les contraventions au présent décret seront réprimées conformément aux dispositions de l'article 471, 15°, du code pénal.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la défense nationale et des forces armées et les secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine, air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Décret du 8 mars 1958 portant promotions dans les corps militaires du service des essences des armées (active).

Par décret en date du 8 mars 1958:

Est promu dans le corps des adjoints et attachés d'administration du service des essences des armées, pour compter du 1er mars 1958:

Au grade d'adjoint d'administration principal.

M. l'attaché d'administration de 1re classe Chanut (Firmin).

Sont promus dans le corps des ingénieurs militaires des essences, pour compter du 1er avril 1958:

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe.

MM. les ingénieurs militaires principaux Roy (Pierre-Jean), Almeras (André-Charles-Louis-Henri).

Décret du 8 mars 1958 portant acceptation de démission d'un ingénieur militaire de l'air et sa nomination dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air.

Par décret en date du 8 mars 1958, l'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. l'ingénieur de 1re classe de l'air Decaulne (Paul-Joseph-Alphonse-Marie) est acceptée à compter du 1er mars 1958.

M. Decaulne est nommé, à compter du 1er mars 1958, ingénieur militaire de réserve de 1re classe de l'air, avec prise de rang du 1er janvier 1953.

Le présent décret aura effet à compter du 1er mars 1958.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 58-253 du 8 mars 1958 relatif à des indemnités allouées au payeur général de France à Saïgon, aux payeurs de France au Cambodge et au Laos ainsi qu'à certains fonctionnaires placés sous leur autorité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 54-518 du 17 mai 1954 portant création de certaines indemnités en faveur des fonctionnaires dépendant de la paierie générale de France en Indochine;

Vu le décret n° 55-12 du 4 janvier 1955 relatif à l'exécution des opérations du Trésor français dans les territoires du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam;

Vu l'arrêté interministériel du 25 avril 1955 fixant le nombre, le siège et le classement des paieries particulières maintenues dans le territoire du Viet-Nam;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'indemnité de caisse et de responsabilité qui peut être allouée au payeur général de France à Saïgon et aux payeurs de France au Cambodge et au Laos est fixée aux taux annuels ci-après:

Payeur général de France.....	300.000 F.
Payeurs de France.....	114.000

Art. 2. — Les fonctionnaires ci-dessous désignés qui, du fait de leur affectation à la paierie générale de France à Saïgon, aux paieries de France au Cambodge et au Laos, sont astreints à des sujétions spéciales et à l'exécution de travaux supplémentaires peuvent bénéficier à ce titre d'indemnités forfaitaires:

Fonctionnaires appartenant au cadre général des trésoreries des territoires d'outre-mer régi par le décret du 24 mars 1953, placés en service détaché pour servir à la paierie générale de France à Saïgon ou dans les paieries de France au Cambodge et au Laos et possédant au moins le grade de payeur de 2e classe, 1er échelon, dans leur cadre d'origine;

Fonctionnaires appartenant aux services extérieurs du Trésor métropolitain en service à la paierie générale de France à Saïgon ou dans les paieries de France au Cambodge et au Laos et titulaires dans leur cadre d'origine au moins du grade de chef de service du Trésor de 2e classe, 1er échelon, ou de percepteur de 2e classe, 1er échelon (ancienne appellation), ou d'inspecteur, 1er échelon (nouvelle appellation).

Art. 3. — Ces indemnités sont allouées dans la limite d'un crédit budgétaire calculé par application des taux annuels moyens suivants, sans que le taux maximum attribué à un agent puisse excéder le double du taux moyen:

	Taux moyens annuels.
Paierie générale de France.....	48.000 F.
Paieries de France.....	45.000

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'alinéa 1er du présent article, l'indemnité du premier fondé de pouvoir de la paierie générale de France à Saïgon peut être portée au quadruple du taux moyen ci-dessus.

Art. 4. — Les indemnités susvisées sont liées à l'exercice effectif de la fonction ou à la responsabilité effectivement encourue. Elles ne peuvent se cumuler et sont exclusives de toutes rémunérations forfaitaires ou horaires pour travaux supplémentaires.

Art. 5. — Le payeur général de France et les payeurs de France sont responsables de l'exécution de leur service, même lorsqu'ils ont dû se faire suppléer à la tête de leur poste, pour bénéficier d'un congé, remplir une mission ou pour tout autre motif.

Le payeur général de France et les payeurs de France conservent, pendant leur absence, l'indemnité de responsabilité et les autres éléments de rémunération attachés aux postes dont ils sont titulaires.

Le fonctionnaire appelé à suppléer le payeur général de France et les payeurs de France a droit, indépendamment de ses émoluments et éventuellement de l'indemnité de sujétions prévue aux articles 2 et 3 du présent décret, à une indemnité de gérance dont le taux est ainsi fixé:

Paierie générale de France: 800 F par jour;
Paierie de France: 420 F par jour.

Art. 6. — Du 1er janvier 1955 à la date à laquelle les paieries particulières d'Haïphong et de Tourane ont respectivement cessé leurs opérations, l'indemnité prévue à l'article 3 ci-dessus sera éventuellement servie au personnel de ces postes au taux annuel de 41.000 F pour Haïphong et 38.000 F pour Tourane et l'indemnité prévue à l'article 5 au taux de 320 F par jour en ce qui concerne Haïphong et 270 F par jour en ce qui concerne Tourane.

Art. 7. — Lorsque, par suite de décès ou de toute autre cause, la paierie générale de France ou une paierie de France se trouve vacante, le fonctionnaire désigné pour assurer temporairement l'intérim du poste a droit, en sus de ses émoluments, à l'indemnité de responsabilité ainsi qu'aux indemnités et remises de toute nature attribuées au titulaire. En revanche, il cesse, le cas échéant, de percevoir l'indemnité de sujétions prévue aux articles 2 et 3 du présent décret.

Art. 8. — Les indemnités susvisées sont fixées en francs métropolitains. Leur montant est payé mensuellement aux bénéficiaires pour sa contrevaleur en monnaie locale d'après la parité en vigueur au cours de la période sur laquelle porte la liquidation.

Elles n'entrent pas en compte dans la base de calcul de l'indemnité compensatrice instituée par l'article 1er du décret n° 53-568 du 25 juin 1953 portant modification du régime de rémunération des personnels militaires et civils français en service au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam.

Art. 9. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

Art. 10. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er janvier 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret du 8 mars 1958 modifiant l'affectation d'un magistrat de la cour des comptes en disponibilité.

Par décret en date du 8 mars 1958, les dispositions du décret du 5 août 1957 portant maintien en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes sont modifiées ainsi qu'il suit: « M. Duberge (Jean), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en disponibilité, est maintenu dans cette position auprès du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en vue d'exercer les fonctions de chef de travaux à la faculté des lettres de l'université de Montpellier ».

Le présent décret aura son effet à compter du 1er janvier 1958.

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu l'article 49 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi n° 57-1344 du 30 décembre 1957 (loi de finances pour 1958);

Vu le décret n° 57-1375 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Agriculture);

Vu le décret n° 57-1379 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Finances et affaires économiques. — I: Charges communes),

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, des affaires économiques et du plan pour 1958, une somme de 750 millions de francs est annulée au titre du chapitre 44-97: « Encouragement à l'emploi des amendements calcaires » du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, pour 1958, un crédit de 750 millions de francs applicable à l'article 2: « Subvention » du chapitre 44-30 « Encouragement à l'emploi des amendements calcaires » du budget de l'agriculture.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1958.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Comptoir des filasses de lin françaises.

Par arrêtés interministériels en date du 5 mars 1958, ont été approuvés, d'une part, les statuts du Comptoir des filasses de lin françaises, d'autre part, la nomination des membres du conseil d'administration, du président et du vice-président de ladite société.

Prix minimum et maximum d'intervention pour les œufs pour 1958.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 relatif au statut, à l'organisation et au fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé;
Vu le décret n° 53-974 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation des marchés agricoles;
Vu le décret n° 57-1017 du 18 septembre 1957 relatif aux conditions d'établissement des prix agricoles;
Vu le décret n° 57-1120 du 10 octobre 1957 fixant les « prix d'objectifs » de certains produits agricoles pour l'année 1961;
Vu le décret n° 57-1115 du 11 octobre 1957 fixant les prix indicatifs et les prix de campagne pour 1957-1958;
Vu le décret n° 58-50 du 23 janvier 1958;
Vu le décret n° 58-80 du 30 janvier 1958;
Vu l'avis du comité de gestion du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix saisonniers des œufs frais calibrés d'un poids de 56 à 60 grammes (cotation aux halles de Paris) sont déterminés comme suit en fonction du prix annuel moyen fixé par le décret n° 57-1115 du 11 octobre 1957, modifié par le décret n° 58-80 du 30 janvier 1958:

16 février au 15 mai: 11,50 F.
16 mai au 15 juin: 16,50 F.
16 juin au 31 août: 19 F.
1er septembre au 30 septembre: 22 F.
1er octobre au 15 octobre: 25 F.

Art. 2. — En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 57-1017 du 18 septembre 1957 relatif aux conditions d'établissement des prix agricoles, les prix minimum et maximum d'intervention pour la période du 16 février au 15 octobre 1958 sont ainsi fixés:

16 février au 15 mai: 13,50 F et 15,50 F (cotation de l'œuf 56-60 grammes aux halles de Paris).
16 mai au 15 juin: 15 F et 18 F.
16 juin au 31 août: 17,50 F et 20,50 F.
1er septembre au 30 septembre: 20,50 F et 23,50 F.
1er octobre au 15 octobre: 23 F et 27 F.

Art. 3. — Le directeur général de l'agriculture au ministère de l'agriculture et le directeur général des prix et des enquêtes économiques du secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 7 mars 1958, M. Lucien Thomas, adjoint technique en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est réintégré dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 4 mars 1958.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 40/58 en date du 5 mars 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « accouplement à courant de Foucault Elcotron type 2 E 52/2 », construit par la Société Elco, 69, rue Bobillot, à Paris (13e).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur boîte à bornes devra avoir suivi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'une capsule thermostatique « Calorstat type CL 26 ».

Les usagers devront vérifier à la mise en service et au moins une fois par an que la capsule thermostatique entraîne le fonctionnement du microrupteur avant que la température de l'air d'échappement du coude où elle est logée n'atteigne 70° C.

Par arrêté MS 41/58 en date du 5 mars 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « exploseur super-bouteleu type 53 », construit par la Société anonyme d'explosifs et de produits chimiques, 61, rue Galilée, à Paris (8e).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Le jeu diamétral au passage des axes de manœuvre ne devra pas dépasser 0,5 mm;
2° L'intensité (à l'établissement du courant) débitée sur un circuit extérieur de résistance 100 ohms ne devra pas être inférieure à 2 ampères.

Par arrêté MS 42/58 en date du 5 mars 1958, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « boîte à bornes type M », construite par les Houillères du bassin de Lorraine, groupe Sarre et Moselle, à Merlebach (Moselle).

Les boîtes livrées doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 7,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces boîtes que si elles satisfont aux conditions suivantes:

1° Elles devront obligatoirement être montées sur un moteur Alsthom type N. W. G. 7-33 M, agréé par arrêté en date du 10 octobre 1949;
2° Elles seront équipées d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS 43-58 en date du 5 mars 1958, est incorporée à la liste des plans joints à l'arrêté n° 106/56, modifié par l'arrêté n° 161-57, agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur de traction pour pelle 40 type 7284 », construit par la Société d'applications générales d'électricité et de mécanique, 6, avenue d'Iéna, à Paris (16e), la notice descriptive jointe au présent arrêté prévoyant la possibilité d'utiliser sur le moteur équipé d'une boîte à bornes toute entrée de câble d'un type agréé.

L'article 3 de l'arrêté n° 106-56, modifié par l'arrêté n° 161-57, est modifié comme suit:

« 2° Si le moteur comporte une boîte à bornes, celle-ci devra être équipée d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci ».

Par arrêté MS 44-58 en date du 5 mars 1958, est incorporée à la liste des documents joints à l'arrêté n° 105/56, modifié par l'arrêté n° 167-57, agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur de levage pour pelle 40 type 7283 », construit par la Société d'applications générales d'électricité et de mécanique, 6, avenue d'Iéna, à Paris (16e), la notice descriptive jointe au présent arrêté prévoyant la possibilité d'utiliser sur le moteur équipé d'une boîte à bornes toute entrée de câble d'un type agréé.

L'article 3 de l'arrêté n° 105-56, modifié par l'arrêté n° 167-57, est modifié comme suit:

« 2° Si le moteur comporte une boîte à bornes, celle-ci devra être équipée d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci ».

Par arrêté MS 45-58 en date du 5 mars 1958, est incorporée à la liste des plans joints à l'arrêté n° 107-56, modifié par l'arrêté n° 168-57, agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur de convoyeur pour pelle 40 type 7286 », construit par la Société d'applications générales d'électricité et de mécanique, 6, avenue d'Iéna, à Paris (16e), la notice descriptive jointe au présent arrêté prévoyant la possibilité d'utiliser sur le moteur équipé d'une boîte à bornes toute entrée de câble d'un type agréé.

L'article 3 de l'arrêté n° 107-56, modifié par l'arrêté n° 168-57, est modifié comme suit:

« 2° Si le moteur comporte une boîte à bornes, celle-ci devra être équipée d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci ».

Par arrêté MS 46-58 en date du 5 mars 1958, est incorporée à la liste des plans joints à l'arrêté n° 158-56, modifié par l'arrêté n° 169-57, agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur de rotation pour pelle 40 type 7285 », construit par la Société d'applications générales d'électricité et de mécanique, 6, avenue d'Iéna, à Paris (16e), la notice descriptive jointe au présent arrêté prévoyant la possibilité d'utiliser sur le moteur équipé d'une boîte à bornes toute entrée de câble d'un type agréé.

L'article 3 de l'arrêté n° 108-56, modifié par l'arrêté n° 169-57, est modifié comme suit:

« 2° Si le moteur comporte une boîte à bornes, celle-ci devra être équipée d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci ».

Par arrêté MS 47/58 en date du 5 mars 1958, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « transformateurs types TbGS 1 500 1-400 KVA et TbGS 1 500 C-315 KVA » construits par la Société ateliers de constructions électriques de Charleroi, à Charleroi (Belgique), représentée en France par la Société nouvelle des établissements Beca, 44, rue Blanche, à Paris (9e).

Les appareils livrés doivent être conformes aux types agréés et leurs carters, ou chacun des éléments de ceux-ci, devront avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 12 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre les deux cylindres du dispositif d'évacuation d'eau ne dépasse pas 0,5 mm.

Mines.

Par arrêté en date du 4 mars 1958, M. Celisse (Claude) a été nommé et titularisé, à compter du 1er mars 1958, à la 4e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines) à la suite du recrutement direct ouvert en 1957.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Date des épreuves d'un examen professionnel.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 19 décembre 1950 créant un corps de fonctionnaires des services économiques;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1951 relatif aux dispositions communes aux concours de recrutement des adjoints des services économiques et des sous-intendants;

Vu le décret du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955;

Vu l'arrêté du 7 septembre 1957 organisant l'examen professionnel institué par l'article 8 du décret susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves de l'examen professionnel institué par l'article 8 du décret n° 55-792 du 15 juin 1955 pour les personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes reclassés dans un emploi de sous-intendant des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale auront lieu le vendredi 28 mars 1958, à neuf heures trente.

Elles se dérouleront au ministère de l'éducation nationale (salle du conseil supérieur).

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Echelonnement indiciaire du personnel médical du service de santé scolaire et universitaire.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites, modifié notamment par le décret n° 57-253 du 27 février 1957;

Vu le décret n° 57-1343 du 26 décembre 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel médical du service de santé scolaire et universitaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les échelonnements indiciaires applicables, à compter du 1er janvier 1957, aux différents emplois du cadre du personnel médical du service de santé scolaire et universitaire sont fixés ainsi qu'il suit:

GRADE	CLASSES et échelons.	INDICES nets.	INDICES bruts au 1er janvier 1957.	INDICES bruts au 1er novembre 1957.
Médecin inspecteur général.	3e échelon..	700	1.000	Hors échelle B.
	2e échelon..	650	915	1.000
	1er échelon..	600	835	885
Médecin inspecteur régional.	3e échelon..	630	885	950
	2e échelon..	600	835	885
	1er échelon..	580	800	845
Médecin inspecteur départemental.	4e échelon..	580	800	845
	3e échelon..	535	725	755
	2e échelon..	490	650	665
	1er échelon..	450	585	585
Médecin de secteur.	1re classe:			
	2e échelon..	550	750	785
	1er échelon..	525	710	735
	2e classe:			
	3e échelon..	510	685	705
	2e échelon..	480	635	645
	1er échelon..	450	585	585
	3e classe:			
	4e échelon..	425	550	550
	3e échelon..	390	500	500
	2e échelon..	355	450	450
	1er échelon..	315	390	390

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1958.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Rémunération des psychotechniciens de l'institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'arrêté du 24 janvier 1955 fixant la rémunération des psychotechniciens de l'institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de la rémunération forfaitaire allouée aux psychotechniciens de l'institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle est porté à 1.250 F par vacation d'une demi-

journée sans que la rémunération totale de chaque psychotechnicien puisse dépasser 50.000 F par mois.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1958.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de cabinet,
LOUIS CROS.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 10 mars 1958, le conseil supérieur de l'éducation nationale est convoqué le mardi 25 mars 1958, à neuf heures trente, au ministère de l'éducation nationale (salle du conseil supérieur).

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté du 24 février 1958, est approuvée la délibération en date du 17 janvier 1958 du conseil de l'université de Bordeaux conférant le titre de docteur *honoris causa* à:

M. le docteur H. Lawrence, professeur de bio-physique au Donner Laboratory, à l'université de Berkeley (U. S. A.).

M. le professeur Albert Szent-Gyorgi, de l'université de Massachusetts (U. S. A.).

M. Pellegrini, professeur à la faculté des lettres de Florence (Italie).

Musées de France.

Par arrêté du 16 février 1958, M. Thirion (Jacques-André), diplômé d'études supérieures à l'école du Louvre, archiviste paléographe, licencié ès lettres, est nommé conservateur des musées classés de la ville de Nice (emploi vacant) à compter du 1er janvier 1958.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 58-254 du 8 mars 1958 portant attribution d'une indemnité pour service de nuit aux agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 50-1475 du 28 novembre 1950, modifié par le décret n° 55-11 du 4 janvier 1955, relevant le taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit allouée à divers personnels de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les services de nuit exécutés entre vingt et une heures et six heures, pendant la durée normale de la journée de travail, par les agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce donnent lieu à l'attribution de l'indemnité horaire fixée par le décret n° 50-1475 du 28 novembre 1950 modifié.

Cette indemnité est exclusive de toute indemnité pour travail supplémentaire ou permanence de nuit.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Décret du 8 mars 1958 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la Moselle entre Metz et Thionville pour la rendre accessible aux bateaux de 1.500 tonnes.

Par décret en date du 8 mars 1958, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la Moselle en vue de la rendre accessible aux bateaux de 1.500 tonnes entre Metz et Thionville.

Les travaux comporteront:

L'élargissement et l'augmentation du tirant d'eau du canal des mines de fer de la Moselle;

La déviation du lit de la Moselle et du canal près de Thionville;

Le prolongement du lit de la Fensch;

La construction de nouvelles écluses ainsi que l'aménagement des ports de Thionville-Illange, de l'Orne et d'Hagondange.

Est également déclarée d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires pour donner aux aménagements susvisés leur pleine valeur immédiate et d'avenir.

Les travaux et les acquisitions de terrains seront poursuivis dans les limites du plan général qui est et demeure annexé au présent décret.

Les terrains nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus seront acquis, au besoin, par voie d'expropriation.

Les acquisitions mentionnées ci-dessus devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent décret.

Commission de revision et de résiliation des contrats de transports publics d'intérêt local.

Par arrêté du 25 février 1958, M. Cazes, président de section au conseil général des ponts et chaussées, est nommé président de la commission de revision et de résiliation des contrats de transports publics d'intérêt local, en remplacement de M. Claudon.

Conseil national de coordination tarifaire.

Par arrêté du 3 mars 1958, ont été nommés suppléants du président du conseil national de coordination tarifaire:

M. Bachet, inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Coursaget, contrôleur général des transports, secrétaire général du conseil supérieur des transports.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 8 mars 1958 autorisant la chambre départementale d'agriculture de la Loire à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment ses articles 504 et 536;

Vu la délibération en date du 9 novembre 1957 de la chambre départementale d'agriculture de la Loire;

Vu l'avis en date du 7 février 1958 de la caisse nationale de crédit agricole,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre départementale d'agriculture de la Loire est autorisée à contracter un emprunt de 900.000 F, au taux annuel d'intérêt de 6 p. 100, remboursable en dix ans.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN,

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
HENRI DOREY.

Décret du 8 mars 1958 autorisant la chambre départementale d'agriculture du territoire de Belfort à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment ses articles 504 et 536;

Vu la délibération en date du 25 novembre 1957 de la chambre départementale d'agriculture du territoire de Belfort;

Vu l'avis en date du 17 février 1958 de la caisse nationale de crédit agricole,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre départementale d'agriculture du territoire de Belfort est autorisée à contracter auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du territoire de Belfort un emprunt de 2.500.000 F, au taux de 5,5 p. 100, remboursable en neuf ans.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
HENRI DOREY.

Nombre de postes d'ingénieurs des travaux agricoles à pourvoir au cours du premier semestre 1958.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 51-502 du 4 mai 1951, modifié par le décret n° 53-861 du 17 septembre 1953, portant règlement d'administration publique, relatif au statut particulier des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1958 portant ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs des travaux agricoles,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 6 janvier 1958, le nombre de postes d'ingénieurs des travaux agricoles mis au concours est fixé à cinquante-neuf.

Art. 2. — Sur ce nombre, treize postes comportent exercice de fonctions en Algérie.

Art. 3. — La date et le lieu des épreuves du concours ainsi que la composition du jury seront fixés par arrêté ministériel.

Art. 4. — Le directeur général de l'agriculture et le chef de service de l'administration générale et du personnel sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN BALMARY.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 58-255 du 8 mars 1958 modifiant le décret n° 55-1022 du 28 juillet 1955 relatif aux indemnités des membres de la commission centrale d'aide sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 55-1022 du 28 juillet 1955 relatif aux indemnités des membres de la commission centrale d'aide sociale;

Vu le décret n° 56-546 du 1er juin 1956 modifiant, en ce qui concerne la commission centrale d'aide sociale, le règlement d'administration publique n° 54-611 du 11 juin 1954, et notamment son article 1er instituant des sous-sections au sein de ladite commission;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 28 juillet 1955 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 1er.* — Le président de section qui assure les fonctions de président de la commission centrale d'aide sociale perçoit une indemnité forfaitaire annuelle de 150.000 F.

« Les présidents des quatre autres sections perçoivent, pour chaque séance qu'ils ont effectivement présidée, une indemnité de 2.000 F, sans que le total puisse excéder 150.000 F par an et par président.

« Les vice-présidents des sections perçoivent, pour chaque séance des sous-sections qu'ils ont effectivement présidée, une indemnité de 1.000 F par séance, sans que le total puisse excéder 80.000 F par an et par vice-président.

« Si plusieurs séances sont tenues dans le même mois, chaque séance ne peut donner lieu à rétribution que lorsqu'elle dure plus de trois heures ».

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Décret n° 58-258 du 8 mars 1958 portant attribution d'indemnités aux commissaires du Gouvernement et aux rapporteurs près le conseil supérieur de l'aide sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 52-941 du 4 août 1952 portant attribution d'indemnité aux commissaires du Gouvernement et aux rapporteurs près le conseil supérieur de l'entraide sociale;

Vu le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance;

Vu le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est attribué aux rapporteurs près le conseil supérieur de l'aide sociale, pour chaque rapport écrit présenté par eux devant ledit conseil, une ou plusieurs vacations de 500 F, dans la limite de cinq vacations pour un même rapport.

Le président du conseil supérieur de l'aide sociale fixe pour chaque affaire le nombre des vacations. Pour 10 p. 100 au maximum des affaires rapportées, il peut compter un nombre de vacations supérieur à cinq, sans que ce nombre puisse toutefois excéder dix.

Art. 2. — Les commissaires du Gouvernement près la section permanente du conseil supérieur de l'aide sociale siégeant au contentieux reçoivent, pour l'assistance aux séances et pour l'étude des dossiers qu'ils sont chargés de défendre, une indemnité fixée à 3.600 F par séance.

Si plusieurs séances sont tenues dans le même mois, elles ne pourront donner lieu à rétribution que lorsqu'elles auront duré plus de trois heures au total.

Art. 3. — Les commissaires du Gouvernement et les rapporteurs fonctionnaires du ministère de la santé publique et de la population ne pourront, en aucun cas, bénéficier des indemnités prévues aux articles précédents.

Art. 4. — Le décret n° 52-941 du 4 août 1952 est abrogé.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 8 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Montant des frais de scolarité dans les écoles de sages-femmes.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi toujours applicable du 17 mai 1913, modifiée par la loi du 24 avril 1941, ensemble le décret du 16 octobre 1946, modifié par les décrets des 14 avril 1948, 12 mai 1949 et 18 mai 1950, et spécialement l'article 12;

Vu l'avis émis par le conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant maximum des frais d'études que doivent acquitter les élèves sages-femmes est fixé, à dater de la rentrée scolaire d'octobre 1958, à 10.000 F par an.

Art. 2. — L'arrêté du 17 février 1951 est abrogé.

Art. 3. — Le directeur général de la santé publique et le directeur général de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 1958.

Pour le ministre de la santé publique et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GUY NAIRAY.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Modification de l'arrêté du 27 août 1957 relatif aux jurys des concours médicaux hospitaliers.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre VII, titre Ier, du code de la santé publique;

Vu le décret n° 891 du 17 avril 1943 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941, et notamment l'article 114 dudit décret;

Vu l'arrêté du 27 août 1957 relatif à la composition et au mode de désignation des membres des jurys des concours hospitaliers;

Sur la proposition du directeur général de la santé publique,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 27 août 1957 est complété comme suit:

« Toutefois pour les concours d'internat des hôpitaux compris dans la circonscription sanitaire de Paris, les jurys sont composés comme suit: cinq médecins, cinq chirurgiens et deux spécialistes ».

Art. 2. — L'article 3 (1°) de l'arrêté du 27 août 1957 concernant les concours d'externat et d'internat en médecine des hôpitaux de ville siège de faculté de médecine ou école nationale de plein exercice est complété par l'alinéa suivant:

« Si compte tenu des dispositions qui précèdent et de celles de l'article 6 ci-après le nombre des praticiens dont les noms peuvent être mis dans l'urne est insuffisant pour assurer le tirage au sort dans les conditions prévues à l'article 4, alinéa 1er, ci-après, l'inspecteur divisionnaire de la santé doit faire appel à des praticiens en fonction dans d'autres hôpitaux soit de ville siège de faculté de médecine pour les concours concernant un hôpital de ville siège de faculté de médecine, soit de ville siège de faculté de médecine ou d'école nationale de plein exercice pour les concours concernant un hôpital de ville siège d'école nationale de plein exercice ».

Art. 3. — L'article 3 (2°) de l'arrêté du 27 août 1957 est complété comme suit:

« Pour les concours d'internat en médecine des hôpitaux compris dans la circonscription sanitaire de Paris, il est fait appel:

« *a*) Pour une moitié des membres du jury (deux chirurgiens, trois médecins et un spécialiste) aux médecins, chirurgiens, spécialistes en fonction dans les hôpitaux de l'assistance publique de Paris;

« *b*) Pour l'autre moitié des membres du jury (trois chirurgiens, deux médecins, un spécialiste) aux médecins, chirurgiens, spécialistes en fonction dans les hôpitaux dits de 2e catégorie de la circonscription sanitaire de Paris pour lesquels des postes d'internes en médecine sont mis au concours ».

Art. 4. — L'alinéa 1er de l'article 4 de l'arrêté du 27 août 1957 est complété comme suit:

« Toutefois, pour la constitution du jury des concours d'externat et d'internat en médecine des hôpitaux de ville siège de faculté de médecine ou école nationale de plein exercice, le nombre des noms mis dans l'urne doit être au moins le double du nombre des membres du jury à désigner ».

Art. 5. — L'alinéa 1er de l'article 9 de l'arrêté du 27 août 1957 est complété comme suit:

« Toutefois, pour les jurys des concours d'internat en médecine des hôpitaux compris dans la circonscription sanitaire de Paris, le quorum en cause est porté à huit ».

Art. 6. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GUY NAIRAY.

Commission chargée d'étudier les problèmes de protection contre les radiations.

Par arrêté du 6 mars 1958:

Est nommé membre de la commission chargée d'étudier les problèmes de protection contre les radiations, sur proposition formulée par le ministre de l'industrie et du commerce:

M. Papillon, ingénieur en chef, en remplacement de M. Narcy, ingénieur général du génie maritime.

Est nommé membre de ladite commission, en raison de sa compétence particulière:

M. Allisy, directeur du laboratoire de dosimétrie au service central de protection contre les radiations ionisantes, en remplacement de M. le médecin général inspecteur Costedoat.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Modification de l'arrêté du 21 septembre 1957 relatif à l'organisation du haut conseil de l'aménagement du territoire.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu l'article 27 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1957 relatif à l'organisation du haut conseil de l'aménagement du territoire,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 1er, 2 et 5 de l'arrêté du 21 septembre 1957 susvisé sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Le haut conseil de l'aménagement du territoire est présidé par le ministre de la reconstruction et du logement.

« Il comprend:

« 1° Cinq vice-présidents:

« Un conseiller d'Etat élu par l'assemblée générale;

« Le secrétaire général du ministère de l'intérieur;

« Le commissaire général au plan;

« Le vice-président du conseil général des ponts et chaussées;

« Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations;

« 2° Un secrétaire général:
« Le directeur général de l'aménagement du territoire;
« 3° Les membres suivants:
« A. — Quatre membres de l'Assemblée nationale;
« Deux membres du Conseil de la République;
« Un membre du Conseil économique;
« Six représentants des collectivités locales, maires ou conseillers généraux,
nommés par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement.
« B — Un membre du conseil d'Etat élu par l'assemblée générale;
« Le secrétaire général permanent de la défense nationale;
« Un représentant du ministre de l'intérieur;
« Un représentant du ministre chargé des forces armées;
« Un représentant du ministre des finances (direction du Trésor);
« Deux représentants du ministre chargé du budget (direction du budget et direction générale des impôts, service des domaines);
« Un représentant du ministre chargé des affaires économiques;
« Un représentant du ministre de l'éducation nationale;
« Un représentant du ministre chargé des beaux-arts;
« Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce;
« Un représentant du ministre de l'agriculture;
« Un représentant du ministre du travail;
« Un représentant du ministre de la santé publique et de la population;
« Un représentant du ministre chargé du tourisme;
« Le directeur de la construction au ministère de la reconstruction et du logement;
« Le chef du service de l'inspection générale au ministère de la reconstruction et du logement;
« Le président de la chambre de commerce de Paris, président de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de France et de l'Union française, ou son représentant;
« Le président du conseil supérieur de l'ordre des architectes ou son représentant;
« Le président de l'union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré, ou son représentant.
« C. — Des personnalités qualifiées en raison de leurs fonctions, de leurs études ou de leurs travaux, désignées par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement.
« *Art.* 2. — Les membres de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et du Conseil économique, les maires, conseillers généraux et les personnalités qualifiées en raison de leurs fonctions, de leurs études ou de leurs travaux, sont nommés pour trois ans.
« L'expiration du mandat de député, sénateur, conseiller économique, maire ou conseiller général, met fin à leurs fonctions de membre du haut conseil ».
« *Art.* 5. — Cette commission comprend, sous la présidence du conseiller d'Etat, vice-président du haut conseil, les membres ci-après:
« Le directeur général de l'aménagement du territoire, secrétaire général du haut conseil;
« Le secrétaire général du ministère de l'intérieur, ou son représentant;
« Le vice-président du conseil général des ponts et chaussées, ou son représentant;
« Le secrétaire général permanent de la défense nationale, ou son représentant;
« Le représentant du ministre chargé des forces armées;
« Le représentant du ministre des finances (direction du Trésor);
« Les deux représentants du ministre chargé du budget (direction du budget et direction générale des impôts, service des domaines);
« Le représentant du ministre de l'éducation nationale;
« Le représentant du ministre chargé des beaux-arts;
« Le représentant du ministre de l'industrie et du commerce;
« Le représentant du ministre de l'agriculture;
« Le représentant du ministre de la santé publique et de la population;
« Le président de la chambre de commerce de Paris, président de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de France et de l'Union française, ou son représentant;
« Le président du conseil supérieur de l'ordre des architectes, ou son représentant;
« Trois maires ou conseillers généraux, et huit personnalités qualifiées, désignés par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement. »

Art. 2. — Le directeur général de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1958

PIERRE GARET.

Nomination des membres du haut conseil de l'aménagement du territoire et des membres de la commission permanente du haut conseil de l'aménagement du territoire.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu l'article 27 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs;
Vu l'arrêté du 21 septembre 1957 relatif à l'organisation du haut conseil de l'aménagement du territoire, ensemble l'arrêté du 7 mars 1958 qui l'a modifié;
Vu l'arrêté du 21 septembre 1957 portant nomination de membres du haut conseil de l'aménagement du territoire;
Vu l'arrêté du 15 octobre 1957 portant nomination de membres de la commission permanente du haut conseil de l'aménagement du territoire,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 21 septembre 1957 portant nomination de membres du haut conseil de l'aménagement du territoire est complété comme suit:

. . . . . .

Au titre du Conseil économique.

« M. Pierre Dumont.

Au titre des maires ou conseillers généraux.

. . . . . .

« M. Paul Bechard, sénateur, maire d'Alès, conseiller général du Gard.
« M. Raymond Berrurier, maire du Mesnil-Saint-Denis, conseiller général de Seine-et-Oise, secrétaire général adjoint de l'association des maires de France.
« M. Henri Terre, maire de Troyes, président du conseil général de l'Aube.

Au titre des personnalités qualifiées en raison de leurs fonctions, de leurs études ou de leurs travaux.

. . . . . .

« M. Auzelle, urbaniste.
« M. Chappis, urbaniste.
« M. Chauvel, inspecteur général des monuments historiques.
« M. Gravier, agrégé de l'Université.
« M. Juillard, professeur à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg.
« M. Lambert Ribot, président du centre national pour l'amélioration de l'habitation.
« M. Leroy, membre du Conseil économique, président du comité national de l'habitat rural.
« M. Leveque, président du conseil municipal de Paris, président du conseil général de la Seine.
« M. de Maud'huy, président de la conférence nationale des comités régionaux d'études pour la mise en valeur de la France.
« M. Motte, vice-président de la conférence nationale des comités régionaux d'études pour la mise en valeur de la France.
« M. le docteur Schaffner, maire de Lens, conseiller général du Pas-de-Calais, médecin chef de l'hôpital de Lens, membre de la section scientifique du comité national de la tuberculose.
« M. Tetaert, président du centre paritaire du logement.
« M. Vivien, architecte en chef du Gouvernement ».

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membre de la commission permanente du haut conseil de l'aménagement du territoire:

En qualité de maires ou de conseillers généraux.

MM. Bechard, Berrurier, Terre.

Au titre de personnalités qualifiées.

MM. Auzelle, Chappis, Chauvel, Juillard, Leroy, Leveque, le docteur Schaffner, Vivien.

Art. 3. — L'arrêté du 15 octobre 1957 portant désignation de membres de la commission permanente du haut conseil de l'aménagement du territoire est abrogé.

Art. 4. — Le directeur général de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1958.

PIERRE GARET.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Par arrêté du 20 février 1958, les candidats dont les noms suivent ont été nommés agents de bureau à l'administration centrale des finances, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés:

Mmes Lecarre (Louise), Marouteau (Jacqueline), M. Giansily (Jean), Mme Brucker (Marguerite).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mercredi 12 mars 1958.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 4663) et des rapports supplémentaires (n°s 6449-6810) faits au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en exécution de la résolution, adoptée par l'Assemblée nationale le 24 mai 1955 et par le Conseil de la République le 19 juillet 1955, décidant la revision des articles 17, 49, 50, 51, 60 à 82 inclus (Titre VIII) et 90 de la Constitution et sur le projet et les propositions de loi portant revision de la Constitution. — M. Paul Coste-Floret, rapporteur) (Voir *Journal officiel*, Lois et décrets du 11 mars 1958).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 12 mars 1958.

N° 6610. — Proposition de résolution de M. Courrier tendant à inviter le Gouvernement à mettre effectivement en application l'article 37 de la loi du 8 avril 1946 et à unifier les tarifications de l'électricité et du gaz pour les usages industriels et domestiques (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 6815. — Rapport de M. Evrard, au nom de la commission de la production industrielle, sur les propositions de loi tendant à modifier l'article 158 du décret du 27 novembre 1946 afin de faire bénéficier les veuves de mineurs des avantages accordés aux veuves des fonctionnaires civils et militaires par l'article 55 du code des pensions civiles et militaires.

N° 6868. — Proposition de loi de Mme Vermeersch tendant à interdire toute expulsion d'occupants de locaux d'habitation sans relogement préalable des intéressés et à donner aux maires les possibilités de faire procéder à ce relogement (renvoyée à la commission de la justice).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le jeudi 13 mars 1958, à dix heures trente (local du 6e bureau) :

I. — Audition de M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour :

La proposition de résolution (n° 6417) de M. Malbrant tendant au rétablissement de la gratuité dans les établissements français d'enseignement au Viet-Nam;

La proposition de loi (n° 6629) de M. Piette tendant à faciliter l'intégration de l'économie française à l'économie européenne.

III. — Nomination d'un rapporteur d'information sur le projet de Communauté méditerranéenne.

IV. — Communications du président.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 13 mars 1958, à dix heures quarante-cinq (local de la commission n° 249) :

Urgence pour la proposition de loi (n° 6847) de M. Privat tendant à fixer les conditions de la rééligibilité des parlementaires à la première législature suivant celle au cours de laquelle il a été procédé à la revision de la Constitution.

Eventuellement, nomination d'un rapporteur.

Réunions des commissions du mercredi 12 mars 1958.

Commission des boissons, à dix heures. — Local n° 232.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures trente. — Local n° 249.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, sous-commission des hydrocarbures, à dix-sept heures. — Local n° 264.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 254.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mercredi 12 mars 1958.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (Dispositions relatives aux services militaires), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence. (N°s 331 et 332, session de 1957-1958. — MM. André Boutemy, Jean Berthoin, Courrière, Bousch et Alric, rapporteurs de la commission des finances) ; et n° , session de 1957-1958. — Avis de la commission de la défense nationale. — MM. Edgard Pisani, Alric, Henri Barré, Julien Brunhes et Fousson, rapporteurs.)

Documents mis en distribution le mercredi 12 mars 1958.

N° 319. — Proposition de résolution de M. Brégégère tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux planteurs de tabac (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 320. — Proposition de résolution de M. Jean Bertaud tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence en vue de venir en aide aux habitants de la région parisienne, victimes des inondations (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 322. — Rapport de M. Biatarana, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi de M. Chazette et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les premier et troisième alinéas de l'article 214 du code civil relatif aux devoirs et droits respectifs des époux.

N° 223. — Rapport de M. Henri Cornat, au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier un amendement à l'accord international sur l'étain, signé à Londres le 25 juin 1954.

Commission de la défense nationale.

Séance du mardi 11 mars 1958.

Présents. — MM. Robert Aubé, Henri Barré, Julien Brunhes, Fousson, Yves Jaouen, Le Gros, Jacques Masteau, de Maupeou, de Montullé, Parisot, le général Petit, Edgard Pisani, Jean-Louis Rolland, Rotinat, Marcel Rupied.

Suppléants. — MM. Alric, Delrieu.

Excusés. — MM. Marcel Boulangé, le général Béthouart, de Lachomette.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Berthoin (au titre de la commission des finances).

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le jeudi 13 mars 1958, à dix heures (local n° 207) :

Audition de M. Billères, ministre de l'éducation nationale, sur le projet de loi de finances pour 1958.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 13 mars 1958, à neuf heures quarante-cinq (local n° 256) :

Echange de vues sur le projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107, Assemblée nationale, 3e législature, 2e partie), relatif aux crédits d'investissements du ministère des travaux publics.

Convocation de bureau.

Le deuxième bureau se réunira le jeudi 13 mars 1958, à quinze heures quarante-cinq (local n° 201) :

Examen du dossier d'élection du Cameroun (remplacement de M. Chamaulte, décédé).

Réunions de commissions du mercredi 12 mars 1958.

Commission de l'agriculture, local n° 214. — Quinze heures.

Commission de la défense nationale, local n° 256. — Dix heures trente.

Commission de l'éducation nationale, local n° 207. — Dix heures quinze.

Commission de la famille, local n° 207. — Quinze heures trente.

Commission des finances, local n° 131. — Onze heures.

Commission de la justice, local n° 202. — Dix heures.

Commission du suffrage universel, local n° 221. — Quinze heures.

Commission du travail, local n° 213. — Dix heures.

Commission des « Affaires d'Indochine », local n° 201. — Onze heures.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 13 mars 1958.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Bazé et des membres du groupe des républicains sociaux tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité matérielle du personnel dit « journalier » ayant servi dans l'administration française d'Indochine ou travaillant encore dans les services de la représentation française. (N°s 103 et 163, session 1957-1958. — M. Dubois, rapporteur de la commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales.)

2. — Discussion de la proposition de M. Bazé et des membres du groupe des républicains sociaux tendant à demander au Gouvernement de saisir le Parlement d'un projet de loi modifiant les articles 5 et 16 de la loi du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité. (N°s 104 et 164, session 1957-1958. — M. Dubois, rapporteur de la commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales.)

3. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière de santé publique pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer. (N°s 157 et 165, session 1957-1958. — Mlle Le Ber, rapporteur de la commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales.)

Démission d'un conseiller.

Dans sa séance du 11 mars 1958, l'Assemblée de l'Union française a pris acte de la démission de M. Lechani, conseiller de l'Union française (Alger).

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du mardi 11 mars 1958, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Charles-Cros membre de la commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales, en remplacement de M. Bernier.

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 11 mars 1958.

Présents: MM. Chastenet, Dardelle, Dubois, Gervain, Hazoumé, Héline, La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Randretsa, Sylla. *Suppléants:* M. Chastenet de M. Ben Tounès, Mme Malroux de M. C.-A. Julien, M. Dubois de M. Kamil, M. Héline de M. Raphael Leygues, M. Hazoumé de S. A. R. la princesse Yukhantor.

Excusés: MM. Castex, Marceau Dupuy, Mme Eboué-Tell, M. Signoret.

Affaires économiques.

Séance du mardi 11 mars 1958.

Présents: MM. Dède, Dusseaulx (Roger), Kaouza, Loste, Olléon (Jean), Troisgros. *Suppléants:* M. Cazelle de M. Bégarra, M. Kaouza de M. Ramus, M. Jeannolléon de M. Mayaki.

Excusés: MM. Blanchard de La Brosse, David, Darnac, Theetten.

Convocation de commission.

La commission d'information se réunira le jeudi 13 mars 1958, à dix heures trente (local n° C 16), palais de l'Union française:

I. — Suite de l'exposé de l'avant-rapport de M. Lucien Junillon, sur la demande d'avis (n° 369, session 1955-1956), sur le projet de loi portant statut de la radiodiffusion-télévision française.

II. — Echange de vues.

III. — Questions diverses.

Annulation de convocation.

La réunion que devait tenir l'intercommission de la réforme constitutionnelle de l'Union française, le jeudi 13 mars 1958, à dix-sept heures (local n° C 16), palais de l'Union française, est annulée.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La Direction de la Documentation vient de publier, avec le concours de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police, l'ouvrage intitulé :

LE REGIME ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE PARIS ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

Au sommaire :

TOME I

L'agglomération parisienne et son régime légal spécial.
Histoire de l'agglomération parisienne.
Evolution de l'agglomération parisienne (problèmes et solutions).

TOME II

Le préfet de la Seine; le préfet de police (attributions et pouvoirs, leurs auxiliaires).
Le tribunal administratif de Paris (organisation, statut, attributions).

TOME III

Le conseil municipal.
Le conseil général.
Les communes suburbaines.

TOME IV

Le régime financier de Paris et du département de la Seine.

Cet ouvrage, qui comprend 4 volumes reliés (format 15×20), est en souscription à *La Documentation française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), au prix de 4.000 F (franco: 4.200 F). Les deux premiers tomes sont livrables immédiatement.

Versements à M. le régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Déjà paru dans cette collection: Les Institutions sociales de la France. Prix: 2.300 F (franco: 2.415 F).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de coton brut originaire et en provenance des Etats-Unis.

Les importateurs sont informés qu'à la suite d'un accord conclu le 28 février 1958 entre les gouvernements français et américain dans le cadre de la législation américaine pour la vente de surplus agricoles (loi 480), des crédits sont ouverts pour financer l'importation de coton brut originaire et en provenance des Etats-Unis.

Les demandes de licences peuvent être déposées au comité intersyndical de répartition du coton, 60, rue La Boétie, dès la date de publication du présent avis. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les autorisations d'importation ne seront délivrées qu'aux filateurs ressortissants du comité intersyndical de répartition du coton, et qu'aux négociants en coton agissant pour leur propre compte (stock outil) ou pour le compte desdits filateurs.

Le financement des importations s'effectuera suivant la procédure définie dans les avis de l'office des changes n° 452 en date du 21 mars 1950, n° 492 du 7 avril 1951, et n° 645 du 7 mars 1958 (aide américaine), sous réserve, toutefois, des aménagements ci-après:

1° L'administration américaine intéressée n'est pas, dans le cas présent, l'administration de coopération internationale (I. C. A.), mais la « Commodity Crédit Corporation » (C. C. C.), organisme relevant du département américain de l'agriculture (U. S. D. A.);

2° L'obligation de l'estampillage des marchandises, prévue dans l'avis n° 452, deuxième partie, section I, B, deuxième alinéa, est supprimée pour les importations financées par la C. C. C.;

3° La réglementation américaine applicable aux opérations financées par la C. C. C. diffère légèrement de la réglementation de l'I. C. A. Afin d'éclairer les importateurs sur celles de ces dispositions qu'il leur importe de connaître (notamment documentation à fournir), un extrait de la réglementation américaine applicable aux ventes de surplus agricoles sera joint à chacune des licences, par les soins du comité intersyndical de répartition du coton.

Il sera également joint aux licences une copie des dispositions spéciales annexées au texte de l'autorisation d'achat n° 27-04 au titre de laquelle est effectué le financement des opérations en cause.

Les importateurs de coton, titulaires de licences délivrées au titre du présent avis, sont tenus de donner toutes instructions utiles aux intermédiaires agréés, pour que ceux-ci adressent à leurs correspondants aux Etats-Unis le texte de l'autorisation d'achat ainsi joint à chacune des licences.

Toutes instructions de payement devront préciser que les règlements ne pourront être effectués aux Etats-Unis que sur remise, par le vendeur ou son représentant, de toutes les pièces prévues dans l'autorisation d'achat précitée, ou exigées par la réglementation du département américain de l'agriculture en justification des remboursements demandés par le Gouvernement français.

L'attention des importateurs est plus spécialement appelée sur les points suivants:

a) Obligation est faite à leurs chargeurs d'obtenir dans tous les cas (quel que soit le pavillon du navire) l'accord préalable de la C. C. C. avant de retenir aucun engagement de fret. Cet accord devra être demandé au C. S. S. Commodity Office, Wirth Building, 120 Marais Street, New-Orléans 16, Louisiana;

b) Les contrats seront conclus sur base « F. OB. vessel ». Le fret sera réglable dans les conditions définies par l'avis n° 542 de l'office des changes;

c) Les contrats devront prévoir la fixation du prix avant et non après embarquement.

Avis relatif au résultat du tirage du fonds 3 1/2 p. 100 1952 à capital garanti.

(Décret n° 52-583 du 20 mai 1952, décret n° 52-837 du 17 juillet 1952.)

Le 10 mars 1958, à quatorze heures quinze, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort de deux tranches du fonds 3 1/2 p. 100 1952 à capital garanti.

Le sort a désigné les tranches portant les numéros 86 et 95.

Les rentes suivantes réparties dans ces tranches par la commission de tirage se trouvent donc amorties:

Tranche n° 86.

Comptes courants collectifs: numéro de tirage: 86.
Titres au porteur de 3.500 F du n° 272000 au n° 285999 inclus.
Titre nominatif, volume 9, n° 20481 à concurrence de 114.450 F.
Titre nominatif, volume 9, n° 20482 pour 3.500 F.
Titre nominatif, volume 9, n° 20483 à concurrence de 177.800 F.

Tranche n° 95.

Titres au porteur de 3.500 F du n° 355000 au n° 365999 inclus.
Titres nominatifs, volume 1, du n° 6300 au n° 10681 inclus.
Titre nominatif, volume 10, n° 48 à concurrence de 102.200 F.
Titre nominatif, volume 10, n° 50 à concurrence de 239.050 F.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement de ces valeurs aura lieu à partir du 1er juin 1958, savoir:

Pour Paris: à la paierie générale de la Seine, à la recette générale des finances de la Seine et aux recettes-perceptions.

Et pour les départements: aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints.

Des concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints tôliers formeurs, ferreur en voiture, menuisier en voiture, sellier garnisseur auront lieu à partir du 19 mai 1958. Les places à pourvoir sont vacantes dans les centres d'apprentissage de Puteaux (Seine) et de Tournon (Ardèche).

Les inscriptions sont reçues par le recteur de l'académie de Paris, inspection principale de l'enseignement technique, 91, avenue Ledru-Rollin, Paris (11e), jusqu'au 19 avril 1958.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur de l'aide sociale à la préfecture de la Creuse.

Le concours sur épreuves pour le recrutement d'un contrôleur départemental des lois d'aide sociale, qui devait avoir lieu les 14 et 15 mars 1958, est reporté aux 28 et 29 mars 1958.

La date limite fixée pour l'envoi du dossier de candidature à la direction départementale de la population est reportée du 1er mars au 15 mars 1958.

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de la Guadeloupe.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux est actuellement vacant dans le département de la Guadeloupe.

Les candidats devront remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948, modifié par le décret du 23 septembre 1957, relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours des médecins des services antituberculeux). Ils bénéficieront des avantages accordés aux fonctionnaires coloniaux.

Les candidats devront, avant le 14 avril 1958, adresser simultanément leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres:

1° A la direction départementale de la santé de la Guadeloupe, à Basse-Terre, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles;

2° Au ministère de la santé publique et de la population (sous-direction de l'hygiène sociale, 8e bureau), 1, rue de Tilsitt, Paris (8e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 11 mars 1958.	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350..(2)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
357 80	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	358 20	358 45
463 75	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	464 0727	.... ..	.... ..	463 85	.... ..
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8372 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8376 ..	8374 50
1703 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1353 20	1372 50
703 ..	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	701 85	701 75
5091 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5092 50	.... ..
985 30	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 55	987 35	985 85	985 65
56 41	Italie	100 lire	55 908	55 99	56 13	56 12	56 44
4924 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4925 ..	.... ..
9270 80	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9270 80	9270 80	9270 80
6 84 ..	Suède	100 s. n.	6763 625	6715 ..	6846 30	6783 50	.... ..
8022 ..	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8025 ..	8024 ..
1007 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1206 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	117 40

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	250
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	450

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
R. C. : Seine n° 55-B 990.

Obligations 5 0/0 1932.

Vingt-deuxième tirage effectué le 21 février 1958 pour remboursement à partir du 15 avril 1958.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les séries désignées par le vingt-deuxième tirage et correspondant à 600 obligations de 5.000 F nominal non amorties par rachats ;
b) Les séries désignées par les tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

Aucun numéro d'obligations de 1.000 F nominal (titres d'appoint) n'est, jusqu'à présent, sorti aux tirages d'amortissement.

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du vingt-deuxième tirage.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
70.501 à 70.943	1956	74.061 à 74.561	1955
71.743 à 72.168	1954	74.562 à 75.062	1958
72.733 à 73.013	1953	75.201 à 75.300	»
73.346 à 73.939	1957	75.601 à 75.700	»
73.960 à 74.060	1958	76.001 à 76.092	»

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1953 (17e tirage), coupon n° 42, 15 janvier 1954.
Remboursement 1954 (18e tirage), coupon n° 43, 15 janvier 1955.
Remboursement 1955 (19e tirage), coupon n° 44, 15 janvier 1956.
Remboursement 1956 (20e tirage), coupon n° 45, 15 janvier 1957.
Remboursement 1957 (21e tirage), coupon n° 46, 15 janvier 1958.
Remboursement 1958 (22e tirage), coupon n° 47, 15 janvier 1959.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e) ;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e) ;
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e) ;
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er).

ENTREPRISE RENE MARION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DE BAMMEVILLE, ROUEN (SEINE-MARITIME)
Registre du commerce : Rouen n° 54-B 148.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Liste des séries d'obligations sorties au tirage du 1er mars 1958, constituant le solde de 145 obligations du douzième amortissement, 14 obligations ayant été rachetées et livrées à la date du tirage.

87 à 98 (12) — 103 à 110 (8) — 125 à 144 (20) — 205 à 295 (91)

Les obligations désignées par le sort en 1958 seront remboursables à 5.000 F, à partir du 15 avril 1958, aux caisses du Crédit industriel de Normandie, 15, place de la Pucelle, à Rouen, de ses succursales et agences.

14 titres restent à rembourser.

739 à 743 (5) — 787 à 790 (4) — 1.357 et 1.358 (2)
1.433 et 1.434 (2) — 1.456 (1)

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL : 8.470.000.000 DE FRANCS
25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 54-B 5800.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F nominal (émission de juin 1942).

La Société des forges et aciéries du Nord et de l'Est, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1942, a racheté en Bourse la totalité des obligations prévues au tableau d'amortissement pour l'année 1958.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en avril 1958.

Toutes les obligations sorties aux tirages antérieurs ont été remboursées.

LA RUCHE MERIDIONALE

(Anciens établissements L. Samson et J. Blanc réunis.)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 108.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 40 A 46, RUE JEAN-JAURÈS, AGEN (LOT-ET-GARONNE)
R. C. : Agen n° 54-B 4.

Obligations 4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 24 février 1958 et remboursables à partir du 1er avril 1958 à 5.000 F ;
Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
508 à 565	49	1.426 à 1.537	53
1.192 à 1.266	56	2.344 à 2.397	47

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS C. F. A.
SIÈGE SOCIAL : 149, RUE GALLIENI, TANANARIVE (MADAGASCAR)
R. C. : Tananarive n° 47.

Obligations 5 3/4 0/0 minimum avril 1955 de 10.000 F métropolitains nominal.

Echéance du 15 avril 1958.

Troisième tirage effectué le 17 février 1958 pour amortissement de 3.750 obligations.

La liste ci-dessous comprend :
a) En caractères gras, la série sortie au troisième tirage ;
b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS EXTRÊMES DES SÉRIES	ANNÉES de remboursement.
4.499 à 8.298	1957
9.508 à 13.362	**1958**
38.760 à 42.599	1956

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du troisième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1956 (1er tirage), coupon n° 2, 15 avril 1957.
Remboursement 1957 (2e tirage), coupon n° 3, 15 avril 1958.
Remboursement 1958 (3e tirage), coupon n° 4, 15 avril 1959.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 10.300 F métropolitains dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De l'Union financière pour l'industrie et l'équipement, 45, rue Cortambert, Paris (16e) ;
De l'Hydro-Energie, 24, boulevard des Capucines, Paris (9e) ;
De la Société financière Choiseul, 33, rue La Boétie, Paris (8e).

COMPAGNIE GENERALE D'ELECTRICITE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.700.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 54, RUE LA BOÉTIE, PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 1909.

Amortissement annuel des obligations 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 F.

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1930 qu'elle a racheté en Bourse les 7.680 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 mars 1958.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1930 restant à rembourser sur tirages antérieurs.

2.012	(45)	48.096	(46)	195.844	(44)
5.648	(46)	71.571	(44)	206.671 à 206.674	(46)
14.275 à 14.280	(42)	87.990	(44)	210.634 à 210.640	(43)
21.447 à 21.450	(46)	102.021 à 102.027	(44)	210.929 et 210.930	(45)
41.686 à 41.689	(46)	128.995	(43)	221.670	(43)
43.881 à 43.885	(46)	144.096	(45)		

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

Amortissement annuel des obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F.

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 qu'elle a racheté en Bourse les 347 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 mars 1958.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats.

Société Générale de Coutellerie et Orfèvrerie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.600.000 F
SIÈGE SOCIAL : 31, RUE PASTOURELLE, PARIS (3e)
R. C. : Seine n° 55-B 2392.

Obligations 4 1/2 0/0 1944 de 2.000 F.

Quatorzième tirage effectué le 16 janvier 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 19 obligations sorties à ce tirage ;
2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
162 et 163	57	1.121 à 1.123	56	1.406 et 1.407	57
166 à 170	46	1.166 à 1.170	58	1.410	57
286 et 287	58	1.171	57	1.418 à 1.420	57
309 et 310	57	1.174 et 1.175	57	1.447 à 1.449	58
389 et 390	58	1.186 et 1.187	57	1.507	56
403 et 404	56	1.201	57	1.526 à 1.529	57
496	57	1.213	56	1.537	57
626	57	1.231 à 1.235	57	1.731 et 1.732	57
630	57	1.246 à 1.250	57	1.761	57
688 et 689	57	1.306 à 1.310	57	1.795 et 1.797	58
792 à 795	58	1.311	57	1.800	58
869 et 870	57	1.313 à 1.315	57	1.896 à 1.898	57
876	57	1.338 à 1.340	57	1.908 et 1.909	57
878 à 880	57	1.341 à 1.344	57	1.933	54
926 à 930	57	1.379 et 1.380	57	1.986 à 1.990	56
936 à 939	53	1.381	56		

Les obligations amorties en 1958 seront remboursables à partir du 10 avril 1958 à raison de 2.000 F.

PRODUITS CERAMIQUES DE TOURAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 122.886.000 F
SIÈGE SOCIAL : SELLES-SUR-CHER (LOIR-ET-CHER)
R. C. : Romorantin n° 54-B 1.

Obligations 6 3/4 0/0 1952 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 42 obligations amorties au sixième tirage au sort du 27 février 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er avril 1958. Ces obligations seront remboursables à 11.000 F ;
2° De la série sortie au tirage de 1955, dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
13 à 54	58	656 à 692	56

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 85 obligations amorties au cinquième tirage au sort du 27 février 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 avril 1958. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;
2° De la série sortie au tirage de 1956, dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
478 à 566	58	775 à 825	56

Société des Papeteries du Domeynon
MATUSSIERE ET FOREST

Société anonyme au capital de 157.500.000 F

Siège social : a DOMENE (Isère)

R. C. : Grenoble n° 11237.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, modifiée par l'assemblée des obligataires du 21 décembre 1955, la Société des papeteries du Domeynon, Matussière et Forest, a procédé au rachat en Bourse de 51 obligations 6 0/0 ex-4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F nominal sur les 102 obligations dont l'amortissement était prévu au 1er avril 1958.

La société a, en outre, procédé au tirage au sort de 51 obligations dont les numéros suivent :

1.484 à 1.524 — 1.526 à 1.535

Les obligations ci-dessus seront remboursables au pair à partir du 1er avril 1958, coupon n° 12 attaché, aux guichets de la Société générale, de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie et de la banque Nicolet et Lafanechère, à Grenoble.

Le nouveau tableau d'amortissement a été publié au *Journal officiel* du 2 mars 1956.

Pour les tirages antérieurs, les titres suivants n'ont pas été présentés au remboursement.

Remboursement au 1er avril 1957.

1.837 à 1.849 — 1.862 à 1.867

CYCLES PEUGEOT

Société anonyme au capital de 600.000.000 de francs

Siège social : BEAULIEU-VALENTIGNEY (Doubs)

R. C. : Montbéliard n° 55-B 45.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 de 5.000 F.

Deuxième tirage (16e amortissement) effectué le 25 février 1958.

Liste numérique des séries comprenant les 85 obligations sorties à ce tirage (143 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

5.171 à 5.180 — 5.241 à 5.250 — 5.311 à 5.320 — 5.761 à 5.770 — 5.941 à 5.950 — 6.931 à 6.940 — 7.121 à 7.130 — 7.451 à 7.460 — 7.551 à 7.560 — 7.931 à 7.940 — 8.151 à 8.157 — 8.611 à 8.620.

Les obligations amorties au tirage du 25 février 1958 seront remboursables à partir du 1er avril 1958.

Titres restant à rembourser.

Néant.

CONCESSIONS DIVERSES

Ministère du Sahara.

AVIS

Demande de prolongation de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition du 22 janvier 1958, modifiée le 19 février 1958, la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara (C. R. E. P. S.), 5, rue Daguerre, à Alger, a sollicité la prolongation, pour une durée de cinq ans, de six permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dits « Permis d'Aoulef », « Permis d'In-Salah », « Permis du Djebel el Beïda », « Permis d'Issaouane », « Permis de Tadjentourt » et « Permis de Zarzaïtine », qui lui ont été accordés au Sahara par arrêté du 23 mai 1953 (*Journal officiel* de l'Algérie du 29 mai 1953).

D'autre part, la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara ne sollicite pas la prolongation du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis du Djebel Idjerane » qui lui a été accordé au Sahara par arrêté du 23 mai 1953 susvisé. Ces permis ont été accordés après enquête publique ouverte du 1er au 31 août 1953.

Par pétition du 20 janvier 1958, la Compagnie des pétroles d'Algérie (C. P. A.), 7, rue Daguerre, à Alger, a sollicité la prolongation, pour une durée de cinq ans, de quatre permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dits « Permis d'In-Belbel », « Permis de Tademaït », « Permis d'Hassi-Inifel » et « Permis d'Hassi-Mseguem » accordés au Sahara par arrêté du 23 mai 1953 (*Journal officiel* de l'Algérie du 29 mai 1953), après enquête publique ouverte du 1er au 31 août 1952.

En application des prescriptions de l'article 5 du décret n° 55-588 du 20 mai 1955, C. R. E. P. S et C. P. A. ont fait connaître les surfaces pour lesquelles elles demandent la prolongation des permis antérieurement accordés.

Les surfaces susceptibles d'être libérées le 29 mai 1958 figurent sur la carte annexée au présent avis. Des exemplaires de cette carte sont déposés à la délégation générale de l'Organisation commune des régions sahariennes (ministère du Sahara), 138, rue de Grenelle, Paris (7e), à la direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e), à la direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e), et au service des mines de l'O. C. R. S., 44, avenue George-V, Paris (8e), où le public peut en prendre connaissance ; par ailleurs, les personnes intéressées pourront se procurer quelques exemplaires de ces cartes au Bureau de recherches de pétrole, 12, rue Jean-Nicot, Paris (7e).

En exécution des prescriptions du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, les demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant exclusivement sur tout ou partie des surfaces susceptibles d'être libérées pourront être déposées du 13 mars 1958 au 12 avril 1958 inclus dans les conditions ci-après :

Les demandes devront être constituées dans les formes prévues aux articles 2 et 3 du décret du 22 octobre 1957 précité.

Elles seront déposées dans les conditions suivantes :

L'original, sur timbre, avec ses annexes, à la délégation générale de l'O. C. R. S., 138, rue de Grenelle, Paris (7e) (ministère du Sahara) ;

Une copie certifiée conforme au ministre chargé de l'Organisation commune des régions sahariennes ;

Une copie certifiée conforme à la direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Deux copies certifiées conformes à la direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (7e) ;

Une copie certifiée conforme au chef du service des mines de l'O. C. R. S., 44, avenue George-V, Paris (8e).

Il est rappelé que seules pourront être considérées comme recevables, en regard de la procédure définie à l'article 13 du décret du 22 octobre 1957 susvisé, les demandes régulièrement déposées jusqu'au 12 avril 1958 inclus.

Il est précisé, d'autre part, que les droits et obligations de la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara et de la Compagnie des pétroles en Algérie sur la totalité de leurs permis subsistent intégralement jusqu'au 29 mai 1958.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Talfumier (André-Louis-Paul), né le 16 octobre 1926 à Laon (Aisne), demeurant 25, rue Cail, à Paris (10e), agissant tant pour lui-même que pour ses enfants à venir, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Talmier.

M. Cortes (Pierre), né le 25 août 1937 à Oran, demeurant à Oran, 7, rue du Vieil-Armand, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Deneuville.

M. Bojczuk (Marcel-Pierre), né le 17 septembre 1933 à Saint-Etienne, demeurant à Roche-la-Molière, 3, rue de la République, chez Mlle Marguerite Deville, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Deville.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

MM. les Actionnaires de la **Société anonyme, à capital variable, de Composition et Impression des Journaux officiels** sont convoqués, à la Salle des Ingénieurs agronomes, 5, quai Voltaire, à Paris, le dimanche 30 mars 1958, à quinze heures, en assemblée générale ordinaire. *Ordre du jour :* 1° Rapport du conseil d'administration ; 2° Rapport du commissaire de surveillance ; 3° Approbation des comptes, s'il y a lieu ; 4° Nomination de trois membres du conseil d'administration ; 5° Nomination d'un commissaire de surveillance et d'un commissaire de surveillance suppléant ; 6° Questions diverses.

Paris, le 4 mars 1958.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

12 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Union de la jeunesse de Trilport.** But : organisation de loisirs, spectacles, excursions, éducation. Siège social : café du Chemin de Fer, Trilport (Seine-et-Marne).

13 février 1958. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association familiale de Fontenois-lès-Montbozon.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles ; respect de la moralité publique ; lutte contre les fléaux sociaux ; développement du sens familial par une propagande et un enseignement approprié. Siège social : salle du cinéma paroissial, Fontenois-lès-Montbozon.

13 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité maritime d'athlétisme et de cross.** But : organisation des épreuves sportives d'athlétisme et de cross suivant les règlements de la fédération française d'athlétisme et de la ligue de Normandie dans l'arrondissement du Havre et l'ancien arrondissement d'Yvetot. Siège social : 212, rue Louis-Blanc, le Havre (Seine-Maritime).

17 février 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. **Club taurin bernissois « Gitano ».** But : maintien de l'afficion tauromachique. Siège social : salle des fêtes de la mairie, Bernis.

17 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Sillé-le-Philippe.** But : perfectionner l'instruction du corps des sapeurs-pompiers ; verser des secours en cas de maladie ou d'accidents ; encourager la pratique des sports pour l'entraînement des sapeurs-pompiers. Siège social : mairie de Sillé-le-Philippe.

19 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Société du sou et association de parents d'élèves et amis des écoles laïques de l'Impostaire.** But : encourager et faciliter la fréquentation des écoles publiques. Siège social : écoles de l'Impostaire, les Salles-du-Gardon (Gard).

19 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des futurs copropriétaires de l'immeuble sis 332 rue Lecourbe.** But : établir des relations d'amitié entre ces futurs copropriétaires ; établir des contacts fréquents pendant la construction de l'immeuble en vue de procéder à des échanges de vues sur leurs intérêts communs. Siège social : 68, rue Edgar-Quinet, Malakoff.

20 février 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Comité régional d'expansion économique Midi-Pyrénées.** But : promouvoir et coordonner l'action d'expansion régionale économique dans les départements suivants : Ariège, Aude, Aveyron, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers, Haute-Garonne, Lot, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne. Siège social : hôtel de la préfecture, Toulouse.

21 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association pour l'étude des techniques de gestion et d'organisation des entreprises.** But : permettre le rapprochement de professionnels et techniciens des branches : organisation droit, fiscalité, comptabilité et d'une manière générale de toutes les disciplines qui concernent la gestion des entreprises. Siège social : 162 *bis*, avenue d'Eysines, Caudéran.

21 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Atomic pétanque-club de Limoux.** But : pratique du jeu de pétanque. Siège social : café de la Terrasse, Limoux (Aude).

22 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Union des professions libérales artisanales et commerciales de la Seine-Maritime.** But : entretenir des relations amicales entre ses membres ; préparer et proposer à ses membres toutes études et régimes tendant à l'organisation de la profession sur le plan social et économique. Siège social : 3, rue Guillaume-le-Conquérant, Rouen.

24 février 1958. Déclaration à la préfecture d'Albi. **Société de chasse de Miolles.** But : réglementation locale de la chasse. Siège social : mairie de Miolles.

25 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Amicale du centre en Anjou.** But : établir, resserrer et conserver les relations de bonne camaraderie existant entre les membres, prêter moralement et matériellement aide et assistance à ses membres dans la mesure du possible. Siège social : 80, rue Robert-Amy, Saumur (Maine-et-Loire).

26 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité de patronage du centre de rééducation physique du Havre.** But : donner à certains enfants, jeunes gens et adultes désignés par le contrôle médical ou tout autre organisme préventif une éducation physique spéciale susceptible de remédier à leurs déficiences en vue de les reclasser dans les cours normaux d'éducation physique. Siège social : 120, quai George-V, le Havre (Seine-Maritime).

27 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **La Gavotte.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : centre d'apprentissage féminin, boulevard Lucien-Arnault, Mende.

28 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Comité des fêtes du bourg.** But : organisation de fêtes publiques dans la section de la Vallée. Siège social : mairie d'Appeville-dit-Annebault (Eure).

28 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Bureau interprofessionnel de contrôle médico-social (B. I. C. M. S.).** But : accroître la productivité en aidant les entreprises à contrôler par tous moyens la régularité des absences du personnel, plus spécialement en cas de maladie ou d'accident. Siège social : 21, rue du Mont-Thabor, Paris.

28 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves du collège moderne de jeunes filles de Bordeaux.** but : contribuer au maintien des principes sur lesquels repose l'enseignement public ; rechercher et discuter en commun toutes dispositions à adopter dans l'intérêt général des enfants ; contribuer à la prospérité de l'établissement et faciliter les rapports entre les parents et les autorités dont relève le collège ; former des vœux et en poursuivre la réalisation. Siège social : 10, rue de Cheverus, Bordeaux.

5 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association locale des aides familiales rurales de Réalmont.** But : défendre les intérêts matériels et moraux des familles et apporter une aide aux mères de famille. Siège social : à la maison des jeunes, rue Jean-de-Coras, Réalmont.

MODIFICATIONS

11 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Le Club des directeurs régionaux de succursales et de filiales Renault** modifie la composition de son conseil d'administration et transfère son siège social du 83, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris, au 13, quai de Boulogne, Boulogne-Billancourt.

13 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Comité local du groupe des francs et franches camarades de Cazaux change son titre qui devient : **Patronage des écoles publiques de Cazaux.** Siège social : chez le président, M. Labedade (Jean-Roger), avenue de Verdun, Cazaux.

15 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité d'aide aux sans-logis du 17e arrondissement de Paris change son titre qui devient : **Comité d'action du 17e pour les logements.** Siège social : 24, rue des Epinettes, Paris.

17 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Académie mondiale** transfère son siège social du 5, rue Logelbach, Paris, au 44, rue de Rennes, Paris.

19 février 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. La Fédération radicale socialiste de Seine-et-Oise change son titre qui devient : **Fédération de la gauche démocratique et radicale socialiste de Seine-et-Oise.** Siège social : 8, rue Saint-Nicolas, Maisons-Laffitte.

24 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'Uzège à Paris change son titre qui devient : **L'Uzège,** modifie ses statuts et la composition de son bureau. Siège social : brasserie L'Uzès, 14, rue d'Uzès, Paris.

27 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Œuvre libournaise de l'enfant.** Nouveau but : protection du premier âge à l'aide d'une crèche pour enfants de 3 mois à 3 ans. Transfert du siège social de la rue Paul-Doumer, Libourne, au 46, rue Etienne-Sabatié, Libourne (Gironde).

27 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupement des professionnels de l'or** transfère son siège social du 19, rue Blanche, au 28, rue Serpente, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.